

**DÉONTOLOGIE**  
**RAPPORT D'ACTIVITÉS**

---

**2023**

**Ce rapport porte sur les travaux de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris  
ainsi que sur les activités conduites par la Ville de Paris  
en matière de déontologie et de laïcité.**

# Éditos



## **Enraciner, consolider, développer**

Le dispositif déontologique dont s'est doté la Mairie de Paris a été initié en 2015 et le présent rapport est donc le neuvième bilan annuel qui, conformément au Code de déontologie de la Ville de Paris, a vocation à rendre compte des activités de l'année écoulée et de proposer des pistes de réflexion pour l'avenir.

Les chiffres qui figurent dans le présent rapport montrent que l'intensité des travaux déontologiques n'a pas faibli mais il faut relever que 2023 a été une année charnière surtout en ce qu'elle a conjugué deux tendances complémentaires, la continuité dans le changement d'abord et le changement dans la continuité ensuite.

En premier lieu, le dispositif déontologique a continué à montrer son adaptation au changement, principalement en raison de l'impact de deux lois qui ont redessiné au plan national les obligations déontologiques des collectivités territoriales.

Le plein effet en 2023, tant de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique que de la loi adoptée les 8 et 9 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS », a conduit le Conseil de Paris à modifier le périmètre de son dispositif déontologique, la Commission de Déontologie de la Ville de Paris succédant à la Commission Déontologique du Conseil de Paris.

Cette mise en cohérence des structures existantes adoptée en octobre 2022 a été rendue applicable à compter du 1er janvier 2023.

Cette flexibilité s'est encore manifestée par une nouvelle modification du Code de déontologie en novembre 2023 en permettant de procéder à la publication sur le site paris.fr des voyages effectués par les membres du Conseil de Paris pour le compte de la collectivité.

En second lieu, il faut insister sur le fait que cette adaptation permanente du dispositif, s'est faite en parfaite cohérence avec les missions et les actions précédemment menées tant par la Commission de Déontologie du Conseil de Paris depuis 2015 que par la Déontologie centrale depuis 2018.

Il est vrai que l'augmentation sensible des demandes d'avis et de conseils que ces instances recevaient depuis leur création, a montré qu'elles jouaient un rôle effectif.



Les textes nouveaux ont donc consacré des approches et des techniques dédiées à la vigilance déontologique, la prévention des conflits d'intérêts et du risque pénal.

Ainsi les neuf membres de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, dont six étaient déjà présents dans les structures antérieures, se sont répartis en trois collèges destinés à diffuser les principes déontologiques tant aux élus non plus seulement du Conseil mais désormais des arrondissements ainsi qu'à leurs collaborateurs, qu'aux agents de la Ville de Paris et aux opérateurs dans lesquels la collectivité a des intérêts.

Trois phénomènes illustrent ainsi les activités de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris en 2023 :

- L'enracinement de la culture déontologique parisienne d'abord comme en témoignent le respect des obligations déclaratives au début comme à la fin du mandat public, mais aussi l'augmentation des demandes d'avis provenant de l'exécutif municipal, des élus et de leurs collaborateurs ainsi que des agents travaillant dans tous les secteurs de l'administration municipale ;
- Sa consolidation ensuite avec la mise en œuvre des différents textes propres au dispositif avec des contacts fréquents avec les élus du Conseil de Paris et les Mairies d'arrondissement, l'engagement écrit pris par les membres de la Commission de Déontologie et son secrétariat de maintenir un haut degré de confidentialité sur leurs travaux, gage de la confiance qu'ils doivent continuer à inspirer à tous ;
- Son développement enfin avec l'existence de saisines innovantes destinées à renforcer la vigilance de tous les acteurs publics dans les temps forts de l'actualité municipale comme par exemple la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, la commission de contrôle de la votation citoyenne ou encore le suivi déontologique tout au long de la phase de renouvellement d'un important contrat de la Ville de Paris.

L'ensemble de ces chantiers et des ces missions ont également bénéficié des contacts avec de nombreux partenaires comme la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, toujours disponible pour éclairer la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, le forum des collectivités engagées porté par Transparency International, lieu privilégié des échanges entre référents déontologues, le Barreau de Paris et son groupe de travail sur les avocats exerçant un mandat électif ou encore la commission d'éthique créée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

**M. Yves CHARPENEL**

**Président de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris**

# Éditos

## Une année intense et passionnante



À l'heure du bilan annuel, lorsque je me retourne sur l'année 2023, je mesure combien l'activité du « pôle agents » consacrée à la déontologie a été riche, diversifiée et très intéressante.

Depuis le début de l'année, avec la création de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, j'ai apprécié de mettre en commun et de partager avec les membres éminents qui la composent, des réflexions et des sujets de principe.

En outre, la collégialité, qui se prononce sur des avis individuels, avec les regards croisés qu'elle induit, constitue une indéniable garantie pour les agents.

J'ai toujours rempli mes missions avec le soutien, respectueux de mon indépendance et de mon impartialité, de M<sup>me</sup> Marie VILLETTE, Secrétaire Générale. Je salue sa capacité à m'écouter, lors de rencontres qu'elle m'a accordées régulièrement, avec pour objectif de répondre avec rapidité et efficacité aux interrogations déontologiques de tous les agents de la Ville de Paris.

Je remercie également M<sup>me</sup> Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de l'action publique, pour l'intérêt qu'elle porte au quotidien à mes missions. Mais, sans M<sup>mes</sup> Noémie CYTRYNOWICZ, Élisabeth POSTIL et M. Shakeel RAMJAN, promu en novembre dans une autre direction et remplacé par M<sup>me</sup> Joana LIMA, avec lesquels j'entretiens une relation de confiance mutuelle, les formations, les informations, les entretiens individuels, les réunions préparatoires aux avis, n'auraient pu être planifiés organisés, diffusés pour faire vivre la culture déontologique au sein de la Ville de Paris. Je félicite nos relais que sont les référents-déontologie de chaque direction, fédérés en réseau, pour leur engagement et leurs démarches innovantes et adaptées pour diffuser au mieux cette culture. Ils sont pour moi des vigies attentives et des formateurs « *in situ* » très précieux sur ces sujets déontologiques.

Car la déontologie est un droit « *mou* », c'est-à-dire qu'il se construit, certes, à partir notamment des principes du Code général de la fonction publique, mais aussi grâce à nos interprétations au cas par cas. Pour renforcer, voire restaurer parfois, la confiance des



citoyens dans la chose publique, nous traçons, avec l'aide précieuse de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique un chemin vertueux pour l'agent public et la collectivité qu'il sert.

La formation de tous les agents de la Ville de Paris aux principes déontologiques est un défi que nous nous devons de relever en progressant toujours dans notre effort de diffusion de la culture déontologique.

Ainsi, avec le soutien de M<sup>me</sup> Laurence GIRARD, en tant que directrice de la Direction de la Démocratie, des Territoires et des Citoyens, nous avons commencé des formations aux agents des Mairies d'arrondissement, eux qui travaillent en contact avec les parisiennes et les parisiens. En 2024, nous continuerons ce déploiement de manière à mieux diffuser la culture de la déontologie dans tous les arrondissements de Paris.

Cette année 2023 a été riche dans les thématiques abordées comme la prévention des conflits d'intérêts, notion combien complexe à appréhender, ou bien la laïcité et la neutralité du service public, valeurs républicaines à préserver tout en respectant la liberté de chacun de croire ou ne pas croire. Rien n'étant jamais acquis, et la pédagogie de la répétition ayant fait la preuve de son efficacité, nous reviendrons sur ces sujets en 2024.

L'année 2024, parlons-en ! C'est l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques ! Tous les regards seront tournés sur Paris et nous nous devons d'être à la hauteur des objectifs d'éthique et d'exemplarité fixés par la Maire de Paris.

Je termine mes propos par une citation tirée de l'ouvrage écrit par M. Christian VIGOUROUX *Déontologie des Fonctions Publiques* (éditions Dalloz) : « *L'Administration ne vit que par la confiance, elle n'existe pas sans la confiance de ses administrés... La déontologie est sous tension entre la réputation de l'Administration et les comportements attendus de l'agent public.* »

**M<sup>me</sup> Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD**  
**Référente-Agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris**

# Éditos



## **Une compétence nouvelle**

La réforme du dispositif déontologique de la Ville de Paris a donné lieu au lancement d'une nouvelle mission de la Commission de Déontologie : une compétence d'appui et de conseil vis-à-vis des opérateurs de la Ville de Paris, Sociétés d'économie mixte et Sociétés publiques locales et Paris Habitat, que la Commission de Déontologie de la Ville de Paris s'est attachée à mettre en œuvre à partir du second semestre 2023. Cette mission est différente de celle de la Commission en ce qui concerne les élus, leurs collaborateurs et les agents de la Ville de Paris. À l'égard des opérateurs, qui sont des personnes morales, la Commission ne dispose pas d'un pouvoir d'avis mais seulement d'un rôle de sensibilisation, de formation et de conseil en s'appuyant sur les référents déontologie désignés au sein de chacun d'entre eux.

## **Diffuser les meilleurs pratiques en matière de déontologie en animant le réseau des référents déontologie des opérateurs**

Avec les membres du Collège opérateurs de la Commission, MM. René DOSIÈRE et Robert GELLI, et conformément aux dispositions de l'arrêté relatif au Correspondant-Opérateurs, nous avons donc engagé des actions de sensibilisation sans nous substituer, bien sûr, aux organes de chaque organisme compétent en matière de déontologie.

Dans ce cadre, nous avons entrepris d'animer le réseau des référents déontologie des opérateurs, qui avait été constitué en 2020, par des séances de formation et d'échanges sur des sujets d'intérêt commun portant sur la déontologie. Ils nous ont réservé un excellent accueil, ces séances permettant la diffusion d'une culture commune et des meilleures pratiques. Elles pourront déboucher sur des sessions de formation au sein de chacun des opérateurs en fonction des demandes et des besoins. La première de ces séances a eu lieu en novembre à l'invitation de PariSeine et a réuni l'ensemble du personnel.

En 2024, le collège opérateurs de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris va poursuivre et approfondir, avec l'appui efficace de son secrétariat, son travail de sensibilisation des opérateurs aux enjeux déontologiques.



Depuis l'installation de la nouvelle Commission de Déontologie, je me suis appuyée systématiquement sur la collégialité que nous formons, M. René DOSIÈRE, M. Robert GELLI et moi-même pour mettre en place nos compétences s'agissant des opérateurs. Nous avons mis l'accent sur l'animation du réseau des référents déontologie des opérateurs en organisant des réunions régulières qui nous permettent de répondre à des questions sur des cas concrets.

**M<sup>me</sup> Catherine HIRSCH**

**Correspondante-Opérateurs de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris**

# Sommaire



<b>1</b>	<b>Le lancement de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris</b>	<b>10</b>
<b>2</b>	<b>Les enjeux déontologiques et de transparence dans le fonctionnement de la Ville</b>	<b>15</b>
<b>3</b>	<b>Le Collège Élus et Collaborateurs</b>	<b>21</b>
<b>4</b>	<b>La Référente Agents</b>	<b>26</b>
<b>5</b>	<b>Le Collège Opérateurs</b>	<b>34</b>
<b>6</b>	<b>Le dispositif déontologique spécifique des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024</b>	<b>40</b>
<b>7</b>	<b>Des échanges de plus en plus nombreux avec les partenaires de la Ville</b>	<b>44</b>
<b>8</b>	<b>La laïcité</b>	<b>48</b>
<b>9</b>	<b>Les objectifs pour l'année 2024</b>	<b>52</b>



---

# LE LANCEMENT DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE DE LA VILLE DE PARIS

---

La Commission de Déontologie de la Ville de Paris s'est dotée d'un règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement et se réunit en formation plénière et en collèges.

## 1. La Commission de Déontologie de la Ville de Paris

### a. Présentation de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris

Les Comités Techniques Centraux des 16 février et 7 octobre 2022 et le Conseil de Paris des 11 octobre et 14 décembre 2022 ont adopté la réforme des instances déontologiques. Cette réforme s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette réforme se traduit par la création d'une structure unique appelée la Commission de Déontologie de la Ville de Paris composée de neuf membres, qui a à sa tête : un Référent-Élus et Collaborateurs, un Référent-Agents de la Ville et de ses Établissements Publics et un Correspondant pour les opérateurs de la Ville de Paris. Cette instance est donc compétente pour l'ensemble des acteurs de la collectivité parisienne.

Les neuf membres qui la composent ont été désignés par le Conseil de Paris et sont :

- **M. Yves CHARPENEL** – Premier avocat général honoraire près la Cour de Cassation – Président de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris et Référent des Élus et Collaborateurs (2022 SG 91 – Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022)
- **M<sup>me</sup> Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD** – Magistrat honoraire de l'ordre judiciaire et ancienne Inspectrice générale adjointe – Personnalité qualifiée – Référente des Agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris
- **M<sup>me</sup> Catherine HIRSCH** – Procureure générale honoraire près de la Cour des Comptes – Personnalité qualifiée – Correspondante des Opérateurs de la Ville de Paris (2022 SG 91 – Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022)
- **M<sup>me</sup> Éliane HOULETTE** – Procureur de la République Financier honoraire – Personnalité qualifiée (2022 SG 91 - Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022)
- **M<sup>me</sup> Sophie MOATI** – Présidente honoraire de chambre à la Cour des Comptes (2023 SG 16 – Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023)
- **M<sup>me</sup> Stéphanie VERA** – Maître des requêtes au Conseil d'État (2023 SG 97 – Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023)
- **M. Pascal BEAUVAIS** – Agrégé de droit privé et sciences criminelles et Professeur des universités (2022 SG 91 – Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022)
- **M. René DOSIÈRE** – Universitaire – Député honoraire – Personnalité qualifiée (2022 SG 91 – Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022)
- **M. Robert GELLI** – Magistrat judiciaire honoraire et Déontologue de la Haute Autorité pour la Santé – Personnalité qualifiée (2023 SG 16 – Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023)

Chaque membre de la Commission de Déontologie, fort de son expérience professionnelle, a une compétence reconnue dans le domaine de la déontologie et du droit et est familier du secret qui entoure les discussions, informations et décisions qui les occupent. Chacun a signé une attestation de confidentialité lui rappelant ses obligations à cet égard. En cas de situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'examen d'un dossier, le membre met en œuvre une mesure de déport et en informe le collègue intéressé par l'affaire ainsi que le secrétariat de la Commission de Déontologie.

## **b. Les nouveaux membres désignés par le Conseil de Paris en 2023**



**M<sup>me</sup> Sophie MOATI**  
**Membre du collège**  
**élus et**  
**collaborateurs**

**M<sup>me</sup> Sophie MOATI** est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit public à l'Université Paris Assas. Ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (Promotion Voltaire, 1980), elle rejoint le Secrétariat général du Gouvernement, comme administratrice civile, et est affectée au bureau Recrutement et Formation à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique – Services du Premier Ministre.

À l'issue de sa mise à disposition de l'équipe de rapporteurs de la Commission d'orientation et de réflexion sur l'audiovisuel, dite « Commission Moinot », à raison de sa participation aux travaux d'un séminaire « audiovisuel » au cours de sa scolarité à l'École Nationale de l'Administration, elle devient chargée de missions auprès du Directeur Général en charge des relations culturelles et

scientifiques au Ministère des relations extérieures, puis rejoint le Service juridique et technique de l'information et de la communication – Service juridique du traitement des infractions constatées – Services du Premier Ministre.

Elle effectue sa mobilité en détachement dans le groupe BNP, premier fondé de pouvoir au pôle Participations à la Banexi et à la Direction de la stratégie et du développement au siège du groupe.

Elle est nommée Secrétaire générale de l'Institut National de l'Audiovisuel en 1990, puis revient au Service juridique et technique de l'information et de la communication, où elle est successivement sous directrice de la Presse et sous directrice de l'Audiovisuel (1992-1999).

Elle est nommée Directrice de la Documentation française – Services du Premier Ministre – (1999-2004) où elle met notamment en œuvre, sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement, le portail Service-public.fr.

Elle intègre la Cour des Comptes comme Conseillère-maître en 2004 et exerce d'abord son office à la Première Chambre, où elle contribue notamment, sous la houlette de M. Patrick LEFAS, alors Président de section, aux travaux de la Cour relatifs à la normalisation des comptes publics et à la mission de certification des comptes de l'État. Elle rejoint la Troisième Chambre en 2013, comme Présidente de la section juridictionnelle, puis est nommée Présidente de la Chambre (2015-2020).

Elle est Présidente de Chambre honoraire depuis juin 2022.

Elle est nommée membre de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris en mars 2023, sur proposition du Premier président de la Cour des comptes.



**M. Robert GELLI**  
**Membre du collège**  
**opérateurs**

**M. Robert GELLI** est actuellement Magistrat honoraire, Déontologue auprès de la Haute Autorité de Santé depuis octobre 2022.

Depuis sa nomination en février 1980 comme magistrat, il a occupé divers postes au parquet, dont deux comme Procureur de la République à Nîmes de 2002 à 2012, et à Nanterre de 2012 à 2014, puis comme Procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence de 2017 à 2019.

Au niveau central, il a été conseiller technique pour la justice du Premier ministre de 1997 à 2002, puis Directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la justice de 2014 à 2017.

Il a terminé sa carrière, en qualité de magistrat détaché à Monaco, comme Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des services judiciaires, Président du Conseil d'État de la Principauté de Monaco, de 2019 à juin 2022.

Au cours de sa carrière, il a eu plusieurs autres activités, et notamment :

- Secrétaire général de l'Association d'aide aux victimes de la délinquance de Marseille ;
- Chargé de la coordination de la formation des auditeurs de justice ;
- Président de la Conférence nationale des procureurs de la République, de 2010 à 2014 et membre en 2013 de la Commission pour la modernisation du ministère public ;
- Membre, ordinaire puis du bureau, du Conseil consultatif des procureurs européens du Conseil de l'Europe, de 2017 à 2019 ;
- Président du conseil d'administration de l'Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués en 2019.



**M<sup>me</sup> Stéphanie VERA**  
**Membre du collège**  
**élus et**  
**collaborateurs**

**M<sup>me</sup> Stéphanie VERA** est actuellement Maître des requêtes au Conseil d'État.

Elle a débuté sa carrière en 2003 comme officier de la Gendarmerie nationale. Elle a, à ce titre, occupé les fonctions de Chef de la division criminalité organisée au sein de la section de recherches de Bordeaux jusqu'en 2009 puis a été affectée comme Adjoint au chef du bureau de la police judiciaire au sein de l'État-Major de la Région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais.

En 2013, elle a pris le commandement de la compagnie de gendarmerie départementale de Poitiers et, en 2017, la direction du département enseignement juridique de l'École des officiers de la gendarmerie nationale.

Elle a rejoint le Conseil d'État en 2018 en qualité de Maître des requêtes en service extraordinaire avant d'y être intégrée en 2022.

## 2. La formation plénière sur un certain nombre de saisines

La **Commission de Déontologie dans sa formation plénière** réunit, tous les un ou deux mois, l'ensemble de ses neuf membres et délibère collégalement des sujets transversaux aux différentes catégories et de toute question justifiant la collégialité la plus large. En 2023, elle s'est réunie à six reprises.

Plusieurs sujets ont ainsi été examinés dans le cadre de la formation plénière afin d'enrichir les débats et d'échanger sur les différentes approches à la lumière des expériences de chacun des neuf membres. Les dossiers examinés dans le cadre de la formation plénière de la Commission de Déontologie sont proposés par le Président et/ou les Référents et le Correspondant-Opérateurs qui estiment qu'il serait utile et intéressant de le soumettre à la collégialité. Cette décision est en général motivée par la qualité de la personne auteur de la saisine, la complexité ou la sensibilité du sujet.



## 3. Le fonctionnement de la Commission en collèges pour les élus et collaborateurs et pour les opérateurs

La Commission de Déontologie fonctionne avec plusieurs collèges :

**Un collège compétent pour les élus et leurs collaborateurs** présidé par M. Yves CHARPENEL, le Référent-Élus et Collaborateurs de la Commission de Déontologie, et composé de quatre autres membres : M<sup>me</sup> Éliane HOULETTE, M<sup>me</sup> Sophie MOATI, M<sup>me</sup> Stéphanie VERA et M. Pascal BEAUVAIS. Ce collège se réunit une fois tous les un ou deux mois et examine les dossiers qui intéressent les élus et les collaborateurs, à savoir notamment les questions relatives aux risques de conflits d'intérêts, aux mesures de déport, la prévention des risques liés aux départs et arrivées au sein de la Ville de Paris.

**Un collège compétent pour les opérateurs**, présidé par M<sup>me</sup> Catherine HIRSCH, la Correspondante-Opérateurs de la Commission de Déontologie, et composé de deux autres membres : M. Robert GELLI et M. René DOSIÈRE.

**La Référente-Agents de la Commission de Déontologie**, précédemment appelée la Déontologue centrale des Agents : M<sup>me</sup> Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD qui a en charge les sujets ayant trait aux agents de la Ville de Paris et de ses établissements publics.

### **Le témoignage de M<sup>me</sup> Sophie MOATI membre du Collège Élus et Collaborateurs**

*« J'ai eu la chance, au cours de ma carrière publique, d'occuper des postes et des fonctions qui m'ont permis d'appréhender l'action publique sous différents prismes et positions : la réglementation nationale de certains secteurs et la contribution à l'élaboration de normes financières, la tutelle de l'État sur des organismes publics, la gestion de dispositifs d'aides ou d'établissements publics, le contrôle externe statutairement indépendant d'entités publiques.*

*Familière des structures essentiellement hiérarchiques ou juridictionnelles, j'ai apprécié rapidement le modèle d'organisation et de fonctionnement singulier, quasi rhizomique, de la Commission. Sa souplesse tient à l'absence de ligne de subordination entre ses membres et de ceux-ci vis-à-vis de la municipalité – laquelle lui apporte cependant l'appui humain et matériel des équipes du Secrétariat Général nécessaire à l'exercice de ses missions ; structure légère, elle s'inscrit dans une arborescence complexe de réseaux croisés de référents, correspondants et partenaires internes et externes, mais ses process propres de fonctionnement sont simples, rapides et scrupuleux de la confidentialité nécessaire ; la fluidité et la liberté des échanges fertilisent la formation de nos raisonnements et opinions, elles favorisent l'émergence d'un consensus collégial dans l'examen des dossiers dont nous sommes saisis.*

*In fine, au-delà de nos données concrètes et mesurables d'activité, en croissance, je crois, après cette première année d'exercice de mon office à la Commission, que du seul fait de son existence, celle-ci joue un rôle important de catalyseur de l'acculturation du réflexe déontologique dans le corps social de la Ville. »*

## **4. Le secrétariat de la Commission de Déontologie**

Le secrétariat de la Commission de Déontologie est à sa disposition pour l'accompagner dans toutes ses missions : la formation, l'analyse juridique, la préparation et la rédaction des avis, l'animation du réseau des référents, les consultations et entretiens, etc. Le secrétariat de la Commission de Déontologie est composé de trois membres : la secrétaire générale et deux chargées de missions. Elles ont chacune signé une attestation de confidentialité, tout comme les membres de la Commission de Déontologie, afin de garantir le secret des informations auxquelles elles ont accès.



---

# LES ENJEUX DÉONTOLOGIQUES ET DE TRANSPARENCE DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

---

## **1. La communication sur la réforme de la Commission de Déontologie et le Code de déontologie de la Ville de Paris**

La réforme de la Commission de Déontologie a été soumise au Conseil de Paris d'octobre 2022 ainsi qu'à l'assemblée délibérante parisienne des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 et des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023, notamment pour la désignation des trois nouveaux membres précités : M<sup>me</sup> Sophie MOATI, M<sup>me</sup> Stéphanie VERA et M. Robert GELLI. Cela a été l'occasion de débats entre les conseillers de Paris, riches parfois vifs. Le site paris.fr et l'intranet de la Ville de Paris ont également repris les informations mettant à jour la composition de la Commission de Déontologie, ainsi tant les usagers que les acteurs publics ont été informés de la mise en place de la nouvelle Commission de Déontologie et du Code de déontologie de la Ville de Paris. Pour compléter ce dispositif de communication, le Président de la Commission de Déontologie a rappelé aux collaborateurs de cabinet, par note du 26 septembre 2023, les grands principes déontologiques et leur a transmis le Code de déontologie, précisant qu'il était à leur disposition pour toute question relevant de sa compétence. La Secrétaire Générale de la Ville de Paris a également informé les directrices et directeurs de l'administration parisienne, par note du 13 septembre 2023, de la réforme des instances déontologiques et de l'application du Code de déontologie à tous les acteurs publics. Les référents déontologie des directions se sont faits les relais auprès des agents de la municipalité de la réforme et du Code de déontologie. Enfin, le Code de déontologie a également été adressé à l'ensemble des personnels des opérateurs.

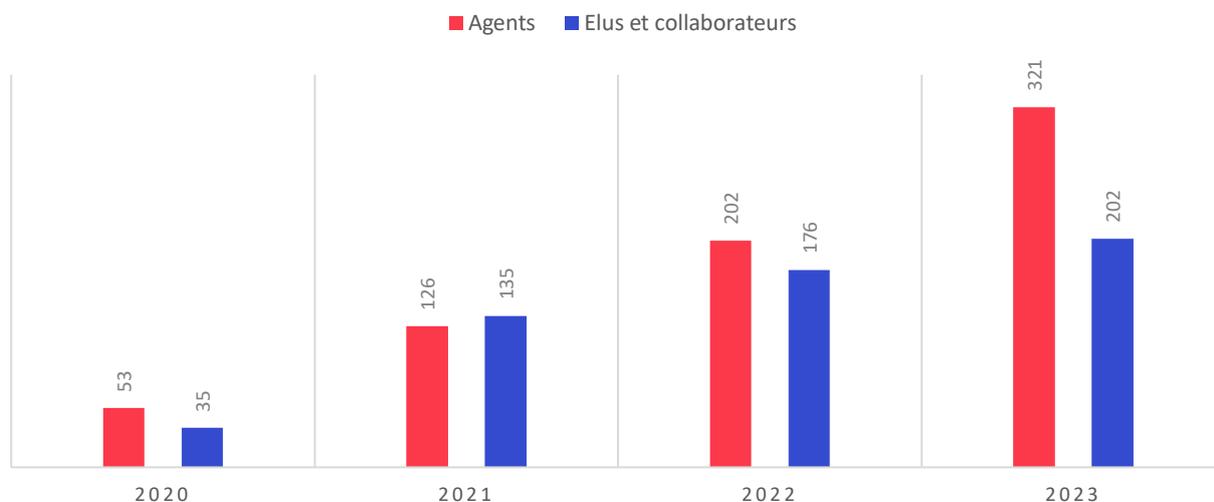
## **2. Des saisines en forte augmentation et des questions de plus en plus complexes**

Le nombre d'avis et de consultations rendus sont en augmentation en 2023, aussi bien pour les agents que pour les élus et leurs collaborateurs.

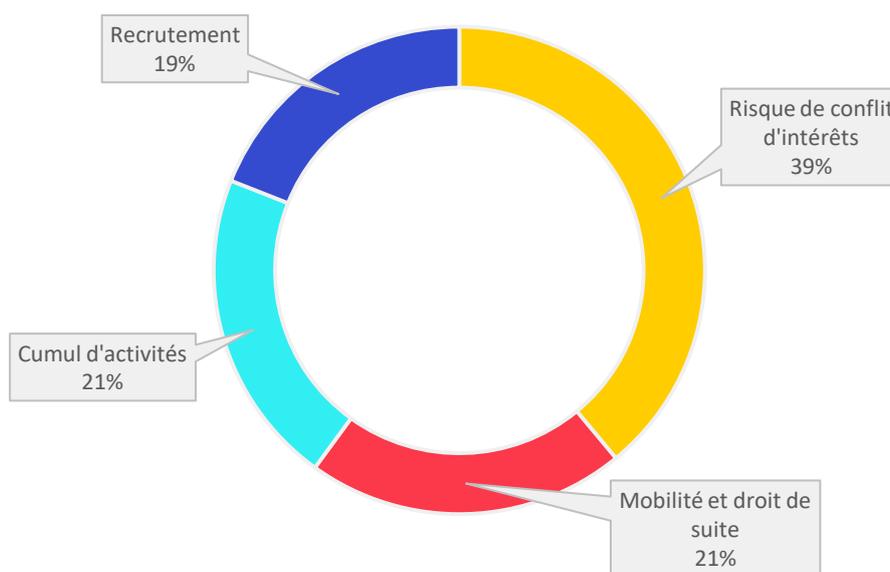
Avis et consultations relatifs aux agents : 321, dont 159 avis et 162 consultations et entretiens (contre 202 avis et consultations confondus en 2022) ;

Avis et consultations des élus et collaborateurs : 202, dont 85 avis et 117 consultations et entretiens (contre 179 avis et consultations confondus en 2022)

## Évolution des saisines des instances déontologiques de la Ville de Paris depuis 2020



## Typologie globale des saisines de la Commission de Déontologie



### 3. Des formations de plus en plus nombreuses et ciblées

La Commission de Déontologie a développé des formations ciblées et adaptées aux profils de ses différents interlocuteurs.

Le Président de la Commission de Déontologie organise des temps de sensibilisation à la déontologie pour les collaborateurs et les élus. Il est ainsi intervenu auprès des directeurs de cabinet de l'exécutif municipal afin de présenter la réforme de la Commission de Déontologie et le Code de déontologie applicable à tous les acteurs publics et a abordé les questions les plus sensibles : mobilité, conflit d'intérêts, déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale, déclaration des rendez-vous avec les représentants d'intérêts, obligations déontologiques, etc... Il est également intervenu auprès des élus et des collaborateurs de deux Mairies d'arrondissement ainsi que dans deux cabinets d'élus. Ces

réunions en comité resserré sont propices aux questionnements transversaux en lien avec les mandats et missions mais également aux sujets plus personnels qui sont souvent abordés dans un second temps avec le Président de la Commission de Déontologie.

Par ailleurs, la Référente-Agents de la Commission de Déontologie se rend dans les comités de directions, qui réunissent les supérieurs hiérarchiques des directions de la Ville de Paris et de ses établissements publics. Cette année, elle a pu se rendre dans une dizaine de directions, trois établissements publics ainsi que devant le comité des directeurs de la Ville de Paris présidé par la Secrétaire Générale. De plus, les formations aux agents des Mairies d'arrondissement ont débuté. Elles se révèlent particulièrement enrichissantes, les agents faisant part de leur expérience concrète notamment dans leurs relations avec les usagers. Le déploiement de ces formations dans les Mairies d'arrondissement se poursuivra en 2024. Globalement, ces temps de sensibilisation et de formation à la déontologie au sein des services de la Ville de Paris, de ses établissements publics et des Mairies d'arrondissement font remonter des questionnements collectifs et individuels, des réflexions sur la mise en place des procédures et sur les progrès constatés et à réaliser. Surtout, ils permettent de rendre concrète la déontologie dans le quotidien des agents. Par ailleurs, à la demande du référent déontologie ou du directeur de la direction, la Référente-Agents de la Commission de Déontologie peut concentrer son intervention sur certains sujets spécifiques, cela a été le cas sur les conflits d'intérêts, les cumuls d'activités, ainsi que sur le droit de suite.

En outre, le pôle déontologie du Secrétariat Général de la Ville de Paris, qui compose le secrétariat de la Commission de Déontologie, est désormais présent lors des sessions d'accueil des nouveaux arrivants au sein de la collectivité parisienne, cela permet, d'une part, de présenter la déontologie dès le départ comme l'un des fondamentaux de la vie des agents et, d'autre part, d'informer sur le dispositif existant au sein de la municipalité parisienne : la Commission de Déontologie, le code de déontologie et la formation Ville@pp à la déontologie. De même, le pôle déontologie du Secrétariat Général est intervenu dans le cadre de la formation Passerelle organisée par la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires à l'attention d'agents qui changent de métiers pour rejoindre des services administratifs. Cette formation a été particulièrement intéressante au regard des questions concrètes qui ont été posées.

#### **4. Le bilan de la formation aux valeurs du service public pour l'année 2023**

La Commission de Déontologie assure une mission de sensibilisation aux questions déontologiques, et dans ce cadre a travaillé sur le déploiement de formations socles à destination de l'ensemble des agents de la Ville. La Référente-Agents de la Commission de Déontologie, en lien avec le pôle déontologie du Secrétariat Général, a plus particulièrement participé à l'élaboration du module déontologie de la formation Ville@pp aux principes et valeurs du service public.

##### **a. La formation sur Ville@pp aux principes et valeurs du service public**

La loi du 24 août 2021 visant à conforter les principes de la République a, entre autres, rendu obligatoire une formation à la laïcité pour l'ensemble des agents du service public. Cette formation a été bâtie par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique au ministère de la Fonction publique. Il s'agit d'un module en e-learning, en autoformation, en ligne obligatoirement.

La Ville de Paris a saisi l'opportunité de cette obligation de formation et son format particulier pour y intégrer des éléments complémentaires faisant partie du même corpus de connaissances indispensables de l'agent public. Deux modules ont donc été ajoutés : l'un sur la déontologie et l'autre sur la lutte contre les discriminations, ces trois modules composant la formation aux Principes et Valeurs du Service Public. En plus de ce tronc commun portant sur la déontologie, la laïcité et la lutte contre les discriminations, disponible en e-learning sur l'application appelée Vill@pp, quatre modules

complémentaires obligatoires, en présentiel avec un formateur, ont été construits pour certains métiers spécifiques : les encadrants, les fonctions supports RH, les agents en situation de relation avec les usagers, ainsi qu'un dernier module spécifique à la déontologie pour les métiers à risques. Cet ensemble de thématiques compose le parcours appelé « Principes et Valeurs du Service Public ».

C'est lors de la journée de la laïcité, le 9 décembre 2022, que la formation Principes et Valeurs du Service Public a été lancée officiellement pour les agents de la Ville de Paris.

En décembre 2023, c'est-à-dire un an après sa mise en ligne, près de 3 500 personnes ont suivi le module Déontologie sur Ville@pp et plus de 2 200 personnes ont validé les trois modules (voir également le chapitre 8 – Laïcité).

Ces modules en e-learning sur Ville@pp sont complétés par les visites de la Référente-Agents de la Commission de Déontologie dans les directions de la Ville de Paris évoquées plus haut et l'organisation par les référents déontologie et laïcité des directions de formats d'échanges innovants, tels que des petits déjeuners de la déontologie, des réunions dédiées, des développements réservés dans les compte-rendu d'activités, etc.

#### **b. L'expérience des formateurs**

Les formateurs de la formation Principes et Valeurs du Service Public ont été formés notamment par la Référente-Agents de la Commission de Déontologie et le pôle déontologie du Secrétariat Général. L'expérience de formateur de cette formation aux Principes et Valeurs du Service Public dans le domaine de la déontologie, qui vient en complément des trois modules de Vill@pp, se révèle intéressante car les exemples sont riches et les échanges toujours très nourris. De nombreux agents sont confrontés à des situations sur lesquelles ils se posent des questions, notamment sur le cumul d'activités, les cadeaux des usagers, les conflits d'intérêts. Certains agents découvrent la notion de conflit d'intérêts et comprennent qu'il peut donner lieu à l'infraction de prise illégale d'intérêts qui peut concerner toutes les catégories d'agents (A, B, C). D'autres agents en poste dans des directions ou exerçant des métiers sensibles sont très avertis et sensibilisés à la question du conflit d'intérêts. La formation permet, quel que soit le public, d'approfondir cette notion très complexe. Il est enrichissant pour le formateur de changer de public afin de mettre en œuvre de nouvelles approches selon que le public est plus ou moins averti des sujets liés à la déontologie. Cela permet de varier les questions et de renouveler les échanges.

### **5. Le guide illustré de la déontologie**

En complément du Code de déontologie, la Ville de Paris a fait réaliser un guide illustré de la déontologie, préfacé par la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, afin de rendre cette matière plus accessible à l'ensemble des agents, quel que soit leur rôle au sein de l'administration parisienne. Il met l'accent sur les valeurs fondamentales de la déontologie : la probité, la neutralité, l'impartialité, la prévention des conflits d'intérêts, le respect et la dignité, le devoir de réserve, le cumul d'activités. Le retour des agents sur ce guide est très positif, ils le considèrent didactique et aisément compréhensible. Il est utilisé comme support d'une formation synthétique et propice aux questionnements, à l'attention des agents d'ores et déjà formés via Vill@pp.

# Le guide illustré de la déontologie !



**Vous avez des questions ?**  
Vous pouvez vous rapprocher du référent déontologie et laïcité de votre direction ou demander conseil à la Référente Agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD : [deontologue@paris.fr](mailto:deontologue@paris.fr)



## 6. Le contrôle déontologique exercé par des membres de la Commission de Déontologie lors de la première votation citoyenne

La Ville de Paris a organisé, en 2023, une votation citoyenne sur le sujet suivant : « Pour ou contre les trottinettes en libre-service dans Paris ? ». À la demande de la Maire, la Commission de Déontologie a été sollicitée pour participer aux opérations de contrôle de l'organisation et du déroulement du scrutin. Plusieurs de ses membres, M<sup>me</sup> Éliane HOULETTE, M<sup>me</sup> Catherine HIRSCH, M. Yves CHARPENEL et M. Pascal BEAUVAIS, ont ainsi collaboré, au sein d'une commission de contrôle *ad hoc* de six membres, dont deux représentants des citoyens, avec les services de la Ville chargés de l'organisation de cet événement qui s'est déroulé le 4 avril 2023, étant précisé que le même jour avait lieu le marathon de Paris. Cette expérience inédite a été riche d'enseignements.

En amont du vote, d'abord. La mise en œuvre de cette première votation a nécessité la mobilisation, plusieurs semaines avant la date du scrutin, des équipes spécialisées de la Mairie de Paris, en coordination avec les Mairies d'arrondissement, afin de préparer les conditions matérielles de déroulement du vote. Les membres de la commission *ad hoc* ont été étroitement associés à ces travaux préparatoires. Ils ont été amenés, notamment, à se prononcer sur le règlement de la consultation et les imprimés utilisés dans les bureaux de vote ainsi que sur les outils de communication de la Ville de Paris portant sur la votation. Ils ont été par ailleurs régulièrement informés des réactions et questions des électeurs, de celles des sociétés prestataires concernées par le scrutin, et consultés sur les courriers ou demandes se rapportant à la votation.

Le jour du vote ensuite, les membres de la commission de contrôle, organisés en binômes, se sont rendus dans les 203 bureaux de vote pour s'assurer, d'une part, du bon déroulement des opérations de vote, y compris le dépouillement, et, d'autre part, du respect des dispositions contenues dans le règlement de la votation afin de garantir la sincérité du scrutin. Leur attention s'est particulièrement portée sur certains points : placement des bulletins, verrouillage des urnes, tenue des procès-verbaux, observations portées sur ceux-ci, etc. Après la clôture du scrutin en fin de journée, ils se sont réunis à l'Hôtel de Ville pour procéder à la lecture des deux cent trois procès-verbaux des bureaux de vote et des dix-sept procès-verbaux centralisateurs. La journée s'est achevée par la proclamation des résultats par M. Yves CHARPENEL, Président de la commission de contrôle de la votation et de la Commission de Déontologie.

À la suite du vote, enfin, un rapport de restitution élaboré par les services de la Ville de Paris a été établi et soumis à l'approbation de tous les membres de la commission de contrôle qui, après avoir constaté qu'aucun recours ou réclamation relatif au déroulement des opérations de vote n'avait été formulé, l'ont approuvé.

Le professionnalisme et l'extrême disponibilité des services de la Mairie de Paris tout au long de la procédure de votation doivent être soulignés. La commission de contrôle a pu de ce fait exercer sa mission en toute liberté et indépendance, dans les meilleures conditions.

Cette expérience des membres de la Commission de Déontologie invités à participer au contrôle déontologique d'une votation est renouvelée en 2024 pour la votation citoyenne du 4 février 2024 sur la question suivante : « Pour ou contre la création d'un tarif spécifique pour le stationnement des voitures individuelles lourdes, encombrantes, polluantes ? ». La préparation de cette votation a donné lieu à plusieurs réunions entre la fin 2023, et le début d'année 2024.

À la lumière de cette première expérience de votation citoyenne et de celle du 4 février 2024, la Commission de Déontologie prévoit d'adresser une recommandation à la Maire de Paris afin de pérenniser un dispositif de contrôle des votations citoyennes.



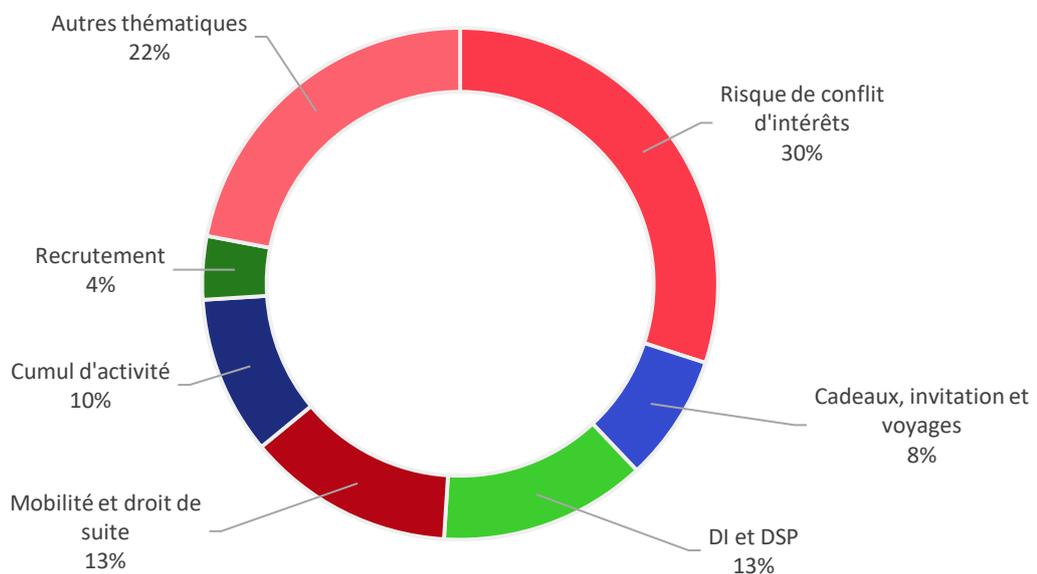
## LE COLLÈGE ÉLUS ET COLLABORATEURS

L'accompagnement et la sensibilisation des élus et des collaborateurs continuent de croître.

### 1. Quelques statistiques sur la nature des saisines

Les statistiques font apparaître que le risque de conflit d'intérêts est le sujet qui intéresse plus particulièrement et majoritairement les élus et leurs collaborateurs, afin de prendre les mesures adaptées lors de la préparation et du vote des délibérations par le Conseil de Paris. Viennent ensuite les sujets de mobilité, l'examen des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale, puis les demandes concernant les cumuls d'activités. Ces sujets sont abordés dans le cadre d'avis mais également d'entretiens déontologiques qui ont continué de se développer en 2023. Ces entretiens permettent de mieux comprendre la situation soumise à la Commission de Déontologie, voire d'aborder d'autres sujets, dans un rapport de confiance et confidentiel, et d'anticiper certains questionnements des intéressés comme de la Commission. Ces entretiens favorisent la transparence des intéressés, ce qui permet de les conseiller plus efficacement.

Thématiques des saisines du Collège élus et collaborateurs



## **2. La prévention des conflits d'intérêts : un enjeu majeur**

### **a. Les avis sur les déclarations d'intérêts et les déclarations de situation patrimoniale des élus**

Depuis la délibération 2017 DDCT 140 adoptée par le Conseil de Paris des 20, 21 et 22 novembre 2017, les conseillers de Paris ainsi que les collaborateurs du cabinet de la Maire de Paris et les directeurs de cabinet de ses Adjointes sont invités, sur une base volontaire, à renseigner une déclaration d'intérêts et une déclaration de situation patrimoniale suivant un formulaire élaboré par la Commission de Déontologie, sur la base de celui de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Les intéressés transmettent à la Commission de Déontologie, dans les deux mois suivant leur élection ou leur prise de fonctions, ces déclarations afin qu'elles soient examinées et donnent lieu à un avis, le cas échéant à des recommandations telles que des mesures de déport. La plupart des conseillers de Paris ont transmis leurs déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale à la Commission de Déontologie et ont accepté qu'elles soient publiées. Ces déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale doivent être mises à jour régulièrement au gré des nouveaux événements tant personnels que professionnels. C'est ainsi que les récentes modifications de l'exécutif municipal ont donné lieu à la transmission de nouvelles déclarations et à leur mise à jour ainsi qu'à un entretien avec le Président de la Commission de Déontologie. Ces temps d'échange avec les élus et les collaborateurs sont constructifs et créent un dialogue déontologique permettant la sensibilisation à la déontologie tout au long du mandat ou des fonctions en cabinet d'élu. Surtout, cela permet d'aborder la question de la prévention des conflits d'intérêts à l'égard des activités exercées antérieurement, de celles qui le sont pendant le mandat (cumul, représentation dans les Sociétés d'Économie Mixte ou Sociétés Publiques Locales, associations ou d'autres organismes) et de celles qui sont envisagées à la suite du mandat.

La réforme des instances déontologiques adoptée par le Conseil de Paris en octobre 2022 a également ouvert la possibilité aux conseillers d'arrondissement et aux directeurs de cabinet des Maires d'arrondissement, sur une base volontaire, de soumettre à la Commission de Déontologie une déclaration d'intérêts simplifiée. Cette possibilité est régulièrement rappelée lors des séances de sensibilisation aux élus et collaborateurs en Mairie d'arrondissement. Elle n'a été que peu suivie en 2023 malgré la protection qu'elle offre en matière de prévention des conflits d'intérêts.

### **b. L'accompagnement des mesures sur le fondement du tableau d'analyse de risque de conflit d'intérêts de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique**

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique a publié un tableau tricolore rouge, orange et vert, qui précise les mesures à mettre en œuvre au regard de la nature de l'organisme dans lequel siège l'élu :

Risque de conflit d'intérêts	Risque écarté	Risque circonscrit à certains actes	Risque large
Type d'organisme extérieur où siège l'élu local	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Intercommunalité</li> <li>▶ Caisses des écoles</li> <li>▶ Centres d'action sociale</li> <li>▶ Régies personnalisées de l'article L. 2221-10 du CGCT</li> <li>▶ Organismes de droit public gérant un service public à caractère administratif (par exemple, SDIS, EPSCP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SEMI, SPL et SEMOP</li> <li>▶ EPIC, lorsque la désignation est intervenue en application de la loi (par exemple, OPH, EPF, EPCC à caractère industriel et commercial)</li> <li>▶ GIPIC</li> <li>▶ Tout organisme de droit privé si désignation en application de la loi (par exemple : organismes privés d'HLM, SAFER, SCIC, agence d'urbanisme, agence de développement économique, comité départemental du tourisme, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ EPIC lorsque la désignation n'est pas en application de la loi</li> <li>▶ Tout organisme de droit privé lorsque la désignation n'est pas en application de la loi (y compris associations)</li> </ul>
Déport à mettre en place pour prévenir le conflit d'intérêts	<b>Aucun déport</b> , sauf, le cas échéant, pour la délibération portant sur la rémunération de l'élu	<p><b>Pas de déport, sauf</b> pour les délibérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribuant un contrat de la commande publique ;</li> <li>• accordant une garantie d'emprunt ou une aide quelconque (toutefois, l'élu n'a pas à se déporter des subventions accordées directement par la délibération adoptant le budget annuel de la collectivité, en application des 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> des articles L. 2311-7 et L. 4311-2 du CGCT) ;</li> <li>• désignant l'élu représentant la collectivité et fixant le montant de sa rémunération ou de ses avantages.</li> </ul> <p>L'élu doit en outre s'abstenir de participer aux commissions d'appel d'offre et commissions d'attribution de délégations de service public lorsque l'organisme extérieur est candidat à l'attribution du contrat.</p>	<b>Déport général</b>

Afin d'accompagner les élus, M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris en charge notamment du Conseil de Paris, et M. Yves CHARPENEL, Président de la Commission de Déontologie, ont adressé aux conseillers de Paris et d'arrondissement une note le 13 septembre 2023 relative aux conflits d'intérêts et aux évolutions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »). Ils y ont également intégré le tableau de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Ces informations constituent une sorte de guide général pour les élus sur les conflits d'intérêts et les mesures de déport à mettre en œuvre.

De plus, le service du Conseil de Paris de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires a travaillé en lien avec la Commission de Déontologie sur le recensement de l'ensemble des organismes intéressant la Ville de Paris et leur classification sur la base du tableau de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Il a été adressé à chaque élu du Conseil de Paris un tableau énumérant ses désignations avec pour chacune la couleur correspondante au tableau précité et la précision des mesures à adopter (vert : vote possible ; orange : mesures de déport sur certaines délibérations ; rouge : déport pour tous les actes). Ces mesures d'accompagnement personnalisées ont été particulièrement bien accueillies. Elles créent une avancée dans l'accompagnement des élus sur le sujet sensible de la prévention des conflits d'intérêts.

### 3. L'accroissement de la complexité des avis

La conscience des enjeux déontologiques, le réflexe du questionnement et l'identification de liens d'intérêts de plus en plus sophistiqués rendent l'analyse déontologique de plus en plus complexe pour la Commission de Déontologie. Les membres ont ainsi noté un accroissement de la complexité des questions qui leur sont posées, ce qui justifie de les aborder en commission plénière.

La Commission de Déontologie a été saisie en 2023 d'un dossier particulièrement sensible du fait des enjeux financiers qu'il comporte et de son caractère transversal tant entre les services de l'administration que des élus et collaborateurs impliqués. Compte tenu de la sensibilité de ce dossier, la Commission de Déontologie a organisé des entretiens collectifs et individuels avec l'ensemble des

intéressés, ce qui a permis d'avoir une vision globale et assez complète des enjeux déontologiques. La Commission de Déontologie a mis en place un accompagnement adapté à chaque catégorie d'acteurs publics faisant intervenir la formation plénière et chaque collège de la Commission. Puis, elle a rendu une recommandation préconisant notamment des mesures de prévention des conflits d'intérêts avec l'instauration d'une attestation sur l'honneur de non conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts identifié précisant les mesures à prendre, ainsi qu'une séparation des missions au sein de l'exécutif et de l'administration selon le sujet traité et les interlocuteurs. Puis une lettre de la Commission de Déontologie a été adressée à chaque acteur public intéressé lui rappelant l'ensemble des mesures de précaution à prendre pour mener à bien ce dossier sur le plan déontologique. Enfin, la Commission de Déontologie a indiqué aux intéressés qu'elle était à disposition pour toute question se présentant sur ce sujet et a été contactée en ce sens.

## **4. La vigilance maintenue sur les cadeaux, les invitations et les voyages**

### **a. Le rappel des principes applicables**

Les cadeaux offerts aux élus et collaborateurs, qu'ils soient matériels ou non, constituent une source de risque déontologique et pénal. L'absence d'élément intentionnel de la part de l'élu ou du collaborateur n'est pas suffisante pour ne pas l'exposer aux dangers d'une relation qui peut être intéressée de la part de celui qui offre le cadeau. Pour lutter contre cette fragilité, la Commission de Déontologie sensibilise régulièrement les élus sur les règles en matière de cadeaux, invitations et voyages. À ce titre, une note signée par M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris en charge notamment du Conseil de Paris, et M. Yves CHARPENEL, président de la Commission de Déontologie, en date du 4 janvier 2023 a été adressée aux élus du Conseil de Paris et à leurs collaborateurs pour rappeler les principes de vigilance et la nécessité de déclarer les cadeaux, invitations et déplacements.

### **b. La réforme du Code de déontologie relative aux déplacements adoptée par le Conseil de Paris de novembre 2023**

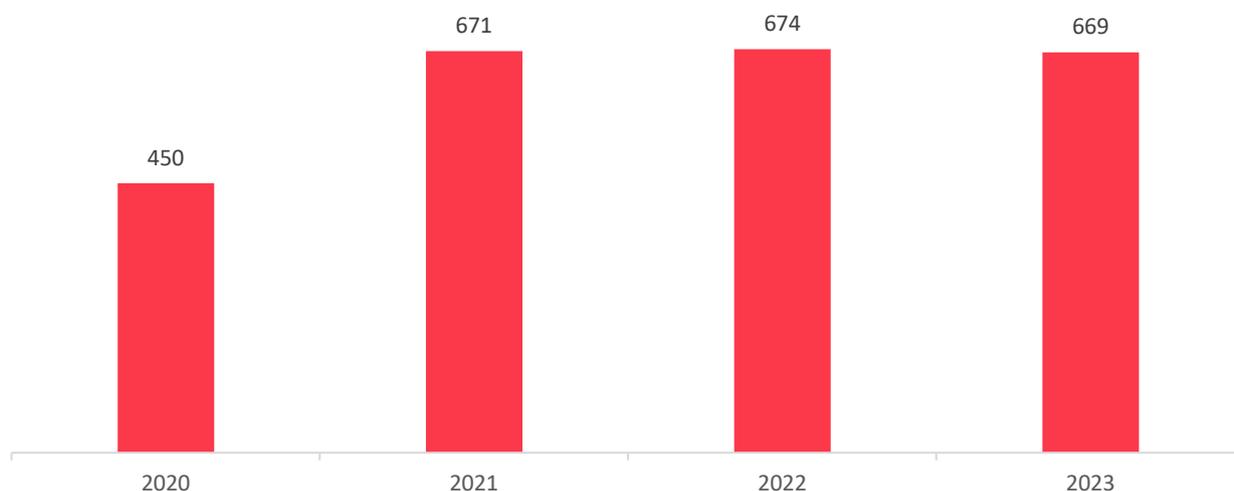
Par ailleurs, le Conseil de Paris a adopté, lors du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023, une réforme du Code de déontologie de la Ville de Paris relative aux déplacements rédigée dans les termes suivants : « *Les déclarations de voyage des membres du Conseil de Paris pourront être rendues publiques dans le respect du principe de protection de la vie privée, après accord de l'intéressé. Les déclarations devront comprendre tous les voyages effectués par les membres du Conseil de Paris à l'exception de ceux manifestement sans lien avec leur qualité d'élu. Le bureau d'appui aux élus rendra publique la liste des voyages effectués par les membres du Conseil de Paris pris en charge par la collectivité dans les conditions fixées par la délibération 2020 DDCT 43* ». Cette publication s'inscrit dans une volonté de transparence accrue de la municipalité parisienne et complète celle qui existe d'ores et déjà pour les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus du Conseil de Paris.

## **5. Les représentants d'intérêts**

Depuis la délibération 2017 DDCT 140 relative à la modification du Code de déontologie et de la Commission de Déontologie adoptée par le Conseil de Paris des 20, 21 et 22 novembre 2017, la Maire de Paris, ses adjoints et les Maires d'arrondissement déclarent leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts, tels qu'identifiés et listés par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, ou non enregistrés mais considérés par le déclarant comme pouvant être qualifiés comme tels, sur la plateforme « LobbyCal » ou « Transparence – agenda des rendez-vous des élus avec les représentants d'intérêts », en vue d'une publication sur le site internet de la Ville de Paris, paris.fr.

Globalement, on constate une stabilité dans le nombre de rendez-vous enregistrés dans l'agenda depuis 2021, qui se situe autour de 670.

### Évolution des déclarations de rendez-vous des élus avec les représentants d'intérêts depuis le début de la mandature



#### **Le témoignage de M. Pascal BEAUVAIS Membre du Collège Élus et Collaborateurs**

*« La Commission de déontologie de la Ville de Paris, qui dispose de prérogatives limitées mais dont les champs d'intervention sont étendus, est aussi un lieu de réflexions et de propositions. Elle s'inscrit dans de nouvelles manières de « faire vivre » le droit, la déontologie et l'éthique. Nous devons chaque jour penser à de nouvelles réponses qui, dans le respect de la loi et du code de déontologie, permettent à l'action publique de se déployer, sécurisent les élus et les agents, et favorisent la confiance entre les citoyens et leurs représentants. Pour cela, notre Commission écoute, reçoit les uns et les autres, et discute - beaucoup - de manière parfaitement collégiale. La diversité des profils des membres de la Commission est le gage de riches débats. En tant qu'enseignant-chercheur en droit, j'apprécie également le rôle pédagogique de la Commission. Nous avons un rôle de transmission de bonnes pratiques et de bons réflexes. Nous concevons la déontologie comme une nouvelle culture de l'action locale. »*

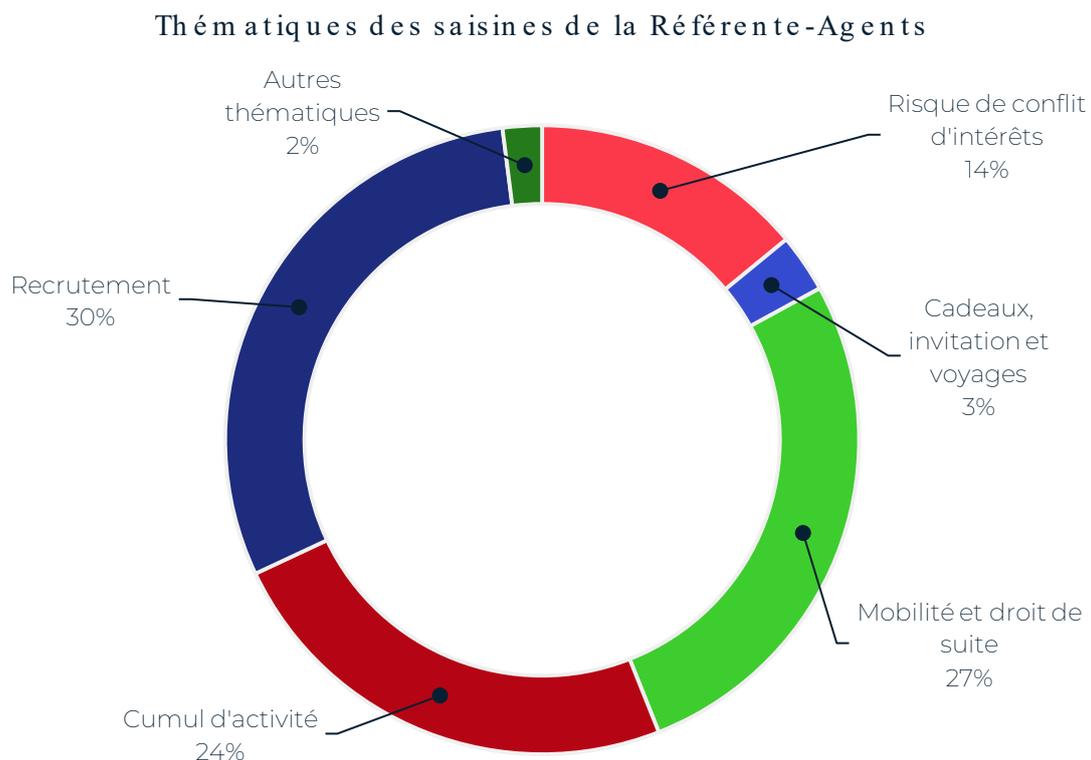


## LA RÉFÉRENTE-AGENTS

Le reflexe déontologique poursuit sa pérennisation dans le fonctionnement de l'administration parisienne.

### 1. Quelques statistiques sur la nature des saisines

Les statistiques font apparaître que les sujets de mobilité et de recrutement sont majoritaires. La mobilité est depuis plusieurs années au cœur du dispositif déontologique avec une procédure de saisine de la Référente-Agents de la Commission de Déontologie en cas de départ dans le secteur privé ou public concurrentiel via la Direction des Ressources Humaines ou le référent déontologie de la direction concernée. En 2023, les saisines relatives au recrutement des agents se sont multipliées étendant ainsi le contrôle déontologique à l'entrée à la Ville de Paris. C'est également l'occasion d'évoquer avec l'agent les règles et le dispositif déontologiques de la Ville de Paris. L'autre sujet prégnant est le cumul d'activités qui fait l'objet de questions de plus en plus complexes.



## **2. La prévention des conflits d'intérêts**

### **a. Le recrutement : un travail en lien avec la Direction des Ressources Humaines et les référents déontologie des directions**

Les mouvements de personnels au sein des directions constituent des moments clés dans le questionnement déontologique : ils amènent les encadrants à s'interroger sur les risques de conflits d'intérêts liés à leurs parcours professionnels et à leurs missions, et sur les meilleurs candidats à retenir, aussi bien du point de vue de leurs compétences que de leur probité et de leur capacité à incarner les valeurs du service public lorsqu'ils rejoignent la Ville de Paris. L'appréhension de la déontologie au moment du recrutement s'est particulièrement développée cette année, signe peut-être d'une plus grande appropriation de la déontologie et de ses enjeux.

Le pôle déontologie du Secrétariat Général travaille en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines dans le cadre des nouveaux recrutements issus du secteur privé ou public concurrentiel. Il s'agit de permettre aux directions de recourir aux expertises dont elles ont besoin, tout en prenant soin de couvrir tous les risques de situations potentielles de conflit d'intérêts. Ainsi, chaque recrutement d'un agent dont la situation professionnelle pose questions eu égard à son expérience professionnelle, s'accompagne d'un avis de la Référente-Agents de la Commission de Déontologie, rappelant les exigences déontologiques et formulant des propositions de mesures à mettre en œuvre pour sécuriser le recrutement et l'exercice des missions. Généralement, il s'agit de mesures de déport qui sont formalisées dans le formulaire dédié, remis à la hiérarchie et au référent déontologie de la direction, leur mise en œuvre est de la responsabilité de l'agent et de la hiérarchie.

### **b. L'extension des catégories d'agents dont le recrutement est soumis à déclaration d'intérêts auprès de la Référente-Agents de la Commission de Déontologie**

L'arrêté du 10 octobre 2018 listait les postes de l'administration parisienne soumis à déclaration d'intérêts auprès de la Déontologue Centrale, devenue la Référente-Agents de la Commission de Déontologie. Cette liste a été mise à jour par l'arrêté du 21 février 2023, dans le cadre de la réforme des instances déontologiques adoptée par le Conseil de Paris du 11 octobre 2022. Il a fait l'objet d'un travail approfondi avec les deux directions d'appui du pôle déontologie du Secrétariat Général : la Direction des Affaires Juridiques et la Direction des Ressources Humaines, et d'une concertation collaborative avec l'ensemble du réseau des référents déontologie de chaque direction de la Ville de Paris. L'objectif était d'actualiser la liste des postes soumis à déclaration d'intérêts au regard de l'évolution de l'organisation de la Ville de Paris depuis 2018 et des fonctions de chaque agent concerné. La déclaration d'intérêts de chacun de ces agents est transmise via un lien créé par la Direction des Ressources Humaines, dédié à l'agent puis adressée à la Référente-Agents de la Commission de Déontologie. Celle-ci analyse la déclaration d'intérêts en toute confidentialité. Si elle fait apparaître une situation à risques, la Référente-Agents de la Commission de Déontologie prend l'attache de l'agent concerné pour l'en informer et expliciter les mesures à mettre en œuvre (déport, attestation, organisation du service...). La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est également informée de ces réserves données à titre d'avis, l'administration seule ayant *in fine* la responsabilité de la décision. Tout le déroulement de la procédure est confidentiel, seule la Référente-Agents de la Commission de Déontologie a connaissance du contenu des déclarations d'intérêts. Cette nouvelle procédure a permis d'étendre la prévention des conflits d'intérêts à l'ensemble des agents considérés comme exposés aux risques des conflits d'intérêts du fait de leurs fonctions ou des relations qu'ils peuvent avoir avec des tiers à la Ville de Paris. Cet arrêté du 21 février 2023 pourra faire l'objet d'actualisation si nécessaire notamment en cas d'évolution de l'arrêté de structure de la Ville de Paris.

### **c. Le droit de suite ou le départ des agents vers le secteur privé ou public concurrentiel**

Les départs des agents de la Ville vers le secteur privé ou public concurrentiel sont également étroitement suivis avec la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre d'une procédure qui systématise la saisine de la Référente-Agents des cas de départ dans ces secteurs afin notamment de prévenir les risques de conflit d'intérêts et l'infraction de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-13 du Code pénal. Il s'agit en effet de s'assurer que les nouvelles fonctions de l'agent ne viennent pas interférer avec les missions qu'il exerçait au sein de la Ville de Paris. La Référente-Agents rend également un avis sur le projet de mobilité, rappelant ici encore les exigences déontologiques et les mesures à mettre en œuvre, le cas échéant, pour sécuriser les conséquences déontologiques du départ de l'agent dans sa nouvelle structure. Ces avis comportent le plus souvent des réserves suivant le modèle ci-après qui est adapté à chaque situation :

- « Ne pas porter atteinte à la dignité, la probité et l'intégrité des fonctions publiques exercées antérieurement ;
- Ne pas se prévaloir de sa qualité d'agent de la Ville de Paris dans le cadre de sa nouvelle activité ;
- Ne pas faire usage de documents ou d'informations confidentiels dont il/elle aurait eu connaissance du fait de ses anciennes fonctions ;
- Ne pas méconnaître l'obligation de prévention des conflits d'intérêts, ainsi il/elle ne devra pas faire susciter de doute raisonnable sur l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité des fonctions exercées au sein de la nouvelle structure qu'il/elle rejoint ;
- Ne pas remettre en cause le fonctionnement indépendant, impartial et objectif de la Ville de Paris, ainsi il/elle devra notamment s'abstenir, pour une durée de trois ans à compter de son départ de la Ville de Paris, d'entreprendre toute démarche professionnelle auprès de l'ensemble des personnes avec lesquelles il/elle était en relation pendant l'exercice de ses fonctions, aux fins d'obtenir des informations, une mise en relation, une autorisation ou toute autre démarche, en lien ou pour le bénéfice de son activité au sein de sa nouvelle structure. »

Il est indiqué en outre à chaque agent que le droit de suite s'applique pendant une durée de trois ans à l'issue des fonctions, durée pendant laquelle il doit déclarer à la Ville de Paris tout changement dans sa trajectoire professionnelle. À ce jour, il convient de noter que les saisines à l'issue des fonctions pendant ce délai de trois sont très rares.

### **3. Les différents temps de sensibilisation à la déontologie**

La Référente-Agents de la Commission de Déontologie intervient dans le cadre de plusieurs types de comitologies de la Ville de Paris afin de sensibiliser à la déontologie les agents. La sensibilisation des agents à la déontologie passe par la hiérarchie, qui se doit d'être exemplaire et moteur dans ce domaine. Ainsi, la Référente-Agents est intervenue à plusieurs reprises dans les instances adressées aux cadres dirigeants, comme le comité des directeurs de la Ville de Paris et les comités de direction, afin qu'ils deviennent également des relais au sein de leur direction et facilitent voire légitiment les missions du référent déontologie et laïcité en direction. Ces temps d'échanges marquent une impulsion dans la diffusion de la déontologie au sein de la direction et font remonter des situations et des questions procédurales. Cela crée également un climat de transparence au sein de la hiérarchie. Il est intéressant de constater que plusieurs directeurs ont fait part lors de ces comités de direction de leur situation personnelle et des questions qu'elle soulevait afin de la rendre publique mais également de provoquer des débats qui se révèlent très constructifs, en plus de participer à l'exemplarité de la hiérarchie.

La Secrétaire Générale réserve également une place importante à la Référente-Agents de la Commission de Déontologie. La Secrétaire Générale convie régulièrement la Référente-Agents au comité des directeurs de la Ville de Paris afin de rappeler le caractère essentiel de la déontologie au sein de l'administration parisienne, fondement du travailler ensemble, et de légitimer sa place à l'égard

des services et ses missions d'accompagnement et de conseils. De plus, la Référente-Agents de la Commission de Déontologie et la Secrétaire générale font des points mensuels lors desquels sont abordés les sujets délicats, l'actualité déontologique, les perspectives d'évolution du dispositif. Ces échanges sont intéressants et constructifs, dans un climat de confiance et d'indépendance.

Le thème privilégié en 2023 a porté sur la prévention des conflits d'intérêts. Abordé à la demande de la Secrétaire Générale lors d'un Comité de direction réunissant les directeurs de la Ville de Paris, il avait été amplement développé lors d'une réunion des cadres dirigeants avec une formation présentée par une juriste de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique en 2022.

La Référente-Agents de la Commission de Déontologie a également développé cette année des formations auprès des personnels des Mairies d'arrondissement qui réunissent des agents de plusieurs directions : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Direction de la Propreté et de l'Eau, Direction de l'Environnement et des Espaces Verts, Direction des Affaires Culturelles, Caisse des écoles, etc... qui ont des métiers différents (titre et état civil, fiances et achats, entretien de l'espace public et des espaces verts, bibliothèques, gestion de la cantine, etc...) et sont pour la plupart en contact avec des usagers. La rencontre avec ces personnels municipaux est particulièrement riche et permet d'aborder des problématiques déontologiques plus concrètes et locales. C'est ainsi que le principe d'impartialité a été explicité avec à l'appui de nombreux exemples : demandes de place en crèche, de rendez-vous pour refaire une carte d'identité ou un passeport, d'un logement social... De même, le devoir de réserve a fait l'objet de longs échanges, les usagers étant à proximité des bureaux ou susceptibles d'être rencontrés dans le quartier.

#### **4. Les cumuls d'activités : une complexité grandissante**

Le principe est celui d'exercer pour seule activité ses fonctions au sein du service public. Comme souvent, ce principe a des exceptions et les agents ont le droit de cumuler leurs fonctions avec une activité accessoire dans des conditions limitées et strictes prévues par le Code général de la fonction publique et le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Le contrôle des cumuls d'activités au sein de la Ville de Paris repose sur plusieurs entités :

- L'autorité hiérarchique qui vérifie que le cumul d'activités est compatible avec les fonctions confiées à l'agent public et n'affecte pas leur exercice ;
- Le service des ressources humaines qui examine la conformité aux règles applicables aux agents notamment sur le temps de travail ;
- Le référent déontologie de la direction qui expertise la mention de l'activité sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire prévue par l'article 11 du Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

En cas de doute, la Référente-Agents de la Commission de Déontologie peut être saisie. Et il convient de noter qu'elle a été particulièrement saisie cette année sur ce sujet, avec des questions de plus en plus complexes, ce qui constitue une évolution depuis 2018. Les agents sont créatifs et nombre d'entre eux déclarent les activités qualifiées d'œuvres de l'esprit qui sont pourtant libres. Les agents ont par ailleurs souvent une activité de formation et d'expertise, qui valorise la Ville de Paris auprès de grandes écoles et d'universités. Plusieurs activités sont difficiles à qualifier et nécessitent des échanges avec les agents concernés ou le référent déontologie de leur direction afin de vérifier qu'elles entrent ou non dans les catégories de l'article 11 précité.

Globalement, il est noté que les agents se sont appropriés la démarche de compléter le formulaire de cumul d'activités, tout comme le dialogue préalable avec le référent déontologie de la direction et la Référente-Agents de la Commission de Déontologie afin de sécuriser leur projet.

## 5. Un réseau de référents dynamiques et impliqués : des vigies déontologiques au sein des directions

### a. Le dialogue avec les référents déontologie

Les entretiens avec les référents déontologie des directions se sont multipliés sous forme de consultations afin de les accompagner dans leur questionnement et de répondre concrètement aux difficultés qu'ils rencontrent.

De plus, ce dialogue individuel est complété par des réunions régulières avec l'ensemble des référents déontologie des directions de la Ville de Paris et de ses établissements publics. Il y a eu cinq réunions en 2023, donnant toujours lieu à des comptes rendus. Elles ont permis de mettre à jour les procédures qui n'étaient plus tout à fait adaptées (cumul d'activités, postes soumis à déclarations d'intérêts), d'aborder des problématiques globales (prévention des conflits d'intérêts) ou plus spécifiques à certaines directions. Les échanges sont libres et un rapport de confiance s'est installé entre la Référente-Agents de la Commission de Déontologie, le pôle déontologie du Secrétariat Général et les référents déontologie des directions.

### b. Les initiatives des référents déontologie

Par ailleurs, les référents déontologie et laïcité des directions ont développé des formations ciblées auprès des agents afin de répondre à leurs attentes et questionnements au plus près de leurs préoccupations. C'est ainsi que le **référént déontologie de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports** a mis en place des petits déjeuners de la déontologie. De même le **référént déontologie de la Direction de la Jeunesse et des Sports**, a pris l'initiative de mettre en place des moments déontologiques de dialogue avec les agents.

Ces initiatives attestent de l'engagement des référents de diffuser la matière au plus près des besoins et des attentes, de leur adaptation et de leur créativité afin que la déontologie soit adoptée par tous les agents.

### **Le témoignage de M. Sami KOUDRI, référent déontologie de la Direction de la Jeunesse et des Sports**

*« La Direction de la Jeunesse et des Sports se mobilise en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques aux fins de renforcer la qualité de service rendu à l'utilisateur notamment dans une logique de sensibilisation et de montée en compétences sur trois thématiques importantes : la laïcité, la déontologie et la prévention des violences sexistes et sexuelles.*

*Dans ce cadre, une « tournée des circonscriptions » est programmée qui consiste en des temps d'échanges conviviaux animés par le référent de la direction sur ces sujets avec un objectif de rappel des textes légaux et réglementaires en vigueur. La démarche consiste également à donner corps aux cadres juridiques en question sous forme d'échanges à propos de situations concrètes et de partage de bonnes pratiques. Ouvertes à l'encadrement et encadrement intermédiaire de terrain, ces temps de travail ont réuni entre douze et quinze agents et seront possiblement ouverts à un public plus large puisqu'ils sont également proposés à l'échelle d'une équipe, d'un service ou d'un territoire de référence.*

*Trois circonscriptions ont d'ores et déjà reçu la visite du référent et les autres sont programmées tout au long du premier semestre 2024. Les résultats sont si positifs tant du point de vue des agents de terrains que du référent que cette expérience participera de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en se poursuivant bien au-delà ».*

## **Le témoignage de M. Philippe CERANI, référent déontologie de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports**

*« Soucieuse de porter la déontologie et la laïcité auprès de ses agents de terrain, parfois éloignés du numérique ou dont l'accès à des postes de travail informatique n'est pas toujours simple, la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) a décidé d'organiser un format adapté à sa population d'agents et à ses cycles de travail. L'idée a émergé d'organiser des petits déjeuners de la déontologie, format adapté pour diffuser la culture de la déontologie dans un format convivial.*

*En 2023, le dispositif a permis de former 304 agents, dont 40 cadres de catégorie A (tous les sous-directeurs, chefs de bureaux, de services et leurs adjoints), 34 cadres de catégorie B (les inspecteurs de nettoyage) et 230 agents de nettoyage de catégorie C. Trois sessions de 2h30 sont organisées par mois, animées en binôme par trois formateurs internes à tour de rôle (le référent déontologie, la cheffe du bureau des ressources humaines et l'adjointe au sous-directeur prestations aux occupants). 2024 devrait nous permettre de former l'ensemble des agents de nettoyage. Considérant le succès de la formule, le dispositif se poursuivra avec les agents d'accueil sur les sites administratifs gérés par la DILT ainsi que les conducteurs du service technique des Transports Automobiles Municipaux, pour toucher tous les agents de terrain par cette modalité.*

*L'intérêt de la démarche est multiple :*

Prendre le temps de rencontrer les agents de terrain pour recueillir leurs ressentis par rapport aux valeurs de la République ;

Adapter des concepts compliqués dans un champ lexical adapté inspiré du français facile pour faciliter la compréhension des agents, parfois éloignés du français ;

Ouvrir un espace de dialogue avec les agents en équipe pour résoudre les problématiques dans le contexte du vivre ensemble ;

Identifier des problématiques concrètes d'exposition aux risques déontologiques ;

Accompagner les encadrant-e-s de proximité qui participent à ces formations avec leurs agents pour les aider dans le quotidien à être les porteurs de ces valeurs, auprès de leurs équipes ;

Expliquer d'autres volets déontologiques qui intéressent les agents comme les règles et possibilités de cumul d'activité pour les agents publics ;

Et enfin offrir aux agents un canal direct de saisine du référent déontologue, leur permettant de l'identifier et de comprendre quelle mission il accomplit à leur bénéfice, sous le sceau de la confidentialité.

*Ce format en présentiel permet aussi de sanctuariser un temps de formation au bénéfice des agents, au même moment et en équipe, temps qu'il n'est pas toujours aisé de trouver quand la démarche de formation repose sur une initiative individuelle sur un poste de travail informatique.*

*Les formations sont obligatoires, font l'objet d'une feuille de présence retranscrite dans le logiciel FMCR via une action de formation dédiée. Les absents seront convoqués en fin de cycle pour des sessions « voiture balai » afin de s'assurer que 100% des agents seront bien formés aux principes et valeurs de la République. »*

## **6. Un travail collaboratif avec plusieurs missions de la Ville de Paris**

### **a. La mission Médiation**

La Référente-Agents de la Commission de Déontologie travaille avec le Médiateur de la Ville de Paris qui est chargé d'essayer de trouver des solutions aux litiges entre l'administration et les usagers. Il a ainsi connaissance des comportements inadaptés voire illégaux qui peuvent mettre en jeu la déontologie. Cette collaboration permet à la Référente-Agents de la Commission de Déontologie d'adapter ses interventions auprès des directions et agents, éventuellement de préparer des formations spécifiques sur les sujets partagés tout en respectant la confidentialité des personnes concernées. Ces sujets peuvent également être évoqués, le cas échéant, avec le référent déontologie de la direction concernée.

### **b. Le Comité d'éthique de la police municipale**

Le Comité d'éthique de la police municipale invite annuellement la Référente-Agents de la Commission de Déontologie afin qu'elle présente ses activités et son bilan. C'est également l'occasion pour le président du Comité d'éthique de la police municipale, M. Jacques TOUBON, et ses membres d'exposer l'état des travaux de l'année écoulée. Cela donne lieu à des échanges et ouvre des perspectives de réflexion. En 2024, il est envisagé de renforcer, en lien avec la référente déontologie de la Direction de la Protection et de la Police Municipale, certaines notions abordées dans le cadre de la formation à la déontologie des policiers municipaux.

### **c. L'Inspection Générale**

Plusieurs sujets de collaboration se sont présentés en 2023 notamment sur les sujets liés aux cadeaux et invitations et à la prévention des conflits d'intérêts. L'approche de l'Inspection Générale est concrète et rigoureuse, elle est une base solide pour orienter certains dispositifs déontologiques d'information et de communication. En accord avec l'Inspection Générale, il sera utile de travailler à l'évaluation du dispositif déontologique de la Ville de Paris pour permettre, le cas échéant, des modifications, des ajustements ou des évolutions.

### **d. Les commissaires aux comptes de la Ville de Paris**

La Référente-Agents de la Commission de Déontologie et le pôle déontologie du Secrétariat Général ont été auditionnés par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de la certification des comptes de la Ville de Paris, mission suivie la Direction des Finances et des Achats. Les interrogations portaient essentiellement sur le dispositif de déontologie mis en place à la Ville de Paris à destination des agents. Ces entretiens ont été perçus positivement par les participants. Il est prévu de les poursuivre en 2024 et de réfléchir à des évolutions du dispositif déontologique de la Ville de Paris en fonction du retour des commissaires aux comptes.

### **e. Eau de Paris**

La Référente-Agents a intégré le groupe de réflexion autour de la mise en place d'un dispositif déontologique au sein d'Eau de Paris, régie autonome de la Ville de Paris chargée de l'approvisionnement en eau de la capitale. La dynamique parisienne se déploie au sein de ses établissements publics et la qualité du dialogue avec ces derniers est constructive tant pour la Ville de Paris que pour l'établissement.

## 7. La newsletter « Conformément... »

Depuis 2022, la lettre d'information « Conformément... » fait le lien entre tous les services liés à la conformité, sous la direction de M<sup>me</sup> Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de l'action publique, à savoir le contrôle interne, la laïcité, la protection des données et la déontologie. Elle est largement diffusée au sein de la Ville ainsi qu'auprès des établissements publics, des opérateurs et des partenaires. Elle permet une réelle collaboration entre les membres du pôle Conformité et de mettre en avant les sujets d'actualité. C'est ainsi que le dernier numéro paru début 2024 a consacré sa une à la journée de la laïcité qui s'est tenue en décembre 2023. Le numéro de juin 2023 était centré sur la réforme des dispositifs déontologiques à la Ville de Paris et des interviews de M. Yves CHARPENEL, M<sup>me</sup> Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD et M<sup>me</sup> Catherine HIRSCH. Il était introduit par l'édito suivant de M<sup>me</sup> Anne-Hélène ROIGNAN.

### L'édito de M<sup>me</sup> Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de l'action publique dans l'édition de juin 2023 de « Conformément... »

Secrétariat Général

**Conformément...**  
Numéro spécial sur la Déontologie et l'Ethique

12 Juin 2023

***EDITO***

*Conformément... c'est notre lien au sein de la Ville de Paris pour informer, diffuser et porter les valeurs de la conformité.*

*Depuis le 1er janvier 2023, la Commission de Déontologie de la Ville de Paris est en place, elle est incarnée par Yves Charpenel, son président, compétent pour les élus et les collaborateurs, Marie-Françoise Lebon-Blanchard, en charge des agents de la Ville et de ses établissements publics, et Catherine Hirsch, qui traitera les opérateurs de la Ville en respectant leur autonomie.*

*Il s'agit là d'une belle innovation qui va permettre à la Ville de bénéficier de l'expertise de neufs personnalités qualifiées et de la collégialité de leurs compétences sur les questions déontologiques.*

*S'agissant des conseils, de l'accompagnement et de la formation, le secrétariat de la Commission de Déontologie continue au quotidien et au plus près de chacun, à promouvoir les valeurs déontologiques auxquelles nous sommes particulièrement attachés.*

*Anne-Hélène ROIGNAN,  
Secrétaire générale Adjointe de la Ville de Paris  
Qualité de l'action publique*



---

## LE COLLÈGE OPÉRATEURS

---

La réforme des instances déontologiques a permis d'instaurer un accompagnement pour les opérateurs de la Ville de Paris.

### 1. Les membres du collège et son fonctionnement

Le collège des opérateurs est composé de trois membres : Mme Catherine HIRSCH, la Correspondante-Opérateurs, M. René DOSIÈRE et M. Robert GELLI, dont le portrait est dans la partie 1. Le lancement de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris du présent rapport.

#### **Portrait de M<sup>me</sup> Catherine HIRSCH**

##### **Correspondante-Opérateurs de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris**



Procureure Générale honoraire près la Cour des Comptes et personnalité qualifiée, Mme Catherine HIRSCH est agrégée d'histoire et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (promotion Denis Diderot 1986). Elle a été administratrice civile à la direction des relations économiques extérieures du ministère de l'Économie et des Finances. Elle rejoint la Cour des comptes en tant que Conseillère référendaire en 1995 et y exerce les fonctions de Magistrat rapporteur puis de Secrétaire générale en 1999. En 2005, elle est nommée Présidente de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire puis en 2011, Présidente de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes. En 2017, Catherine HIRSCH revient à la Cour des comptes en tant que Présidente de la deuxième chambre, compétente pour l'agriculture, l'environnement, les transports et l'énergie. Enfin, elle est nommée Procureure générale près la Cour des comptes en 2019. Elle est Procureure générale honoraire depuis le 17 septembre 2022 et c'est à ce titre qu'elle a été désignée en tant que personnalité qualifiée au sein de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris.

## **Portrait de M. René DOSIÈRE, membre du collège opérateurs de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris**



M. René DOSIÈRE est membre honoraire du Parlement, il a débuté son parcours politique au niveau local : Premier Adjoint au Maire de Laon de 1977 à 1980, puis Président du Conseil régional de Picardie de 1981 à 1983, Maire de Laon de 1983 à 1989 et Conseiller Général de 1993 à 2008.

Puis, il a été Député de l'Aisne de 1988 à 1993 puis de 1997 à 2017. Concomitamment, il a été chargé de cours de finances publiques à l'Université de Reims de 1978 à 2013. Il a été membre de la Commission des lois et rapporteur de divers textes concernant les collectivités locales et l'Outre-Mer, notamment la Nouvelle-Calédonie. Ses travaux parlementaires ont porté sur le budget de l'Élysée, le train de vie de l'État et des responsables politiques, le financement de la vie politique, la transparence dans la gestion publique. Depuis 2018, il préside l'Observatoire de l'Éthique publique qui associe universitaires et parlementaires sur ce sujet.

L'arrêté relatif au Correspondant-Opérateurs en date du 7 août 2023 décrit ses missions et celles du collège opérateurs qui constitue un premier niveau de collégialité.

Le Correspondant-Opérateurs accompagne et conseille les « Opérateurs » de la Ville de Paris, qui sont les organismes dont la Ville de Paris est actionnaire majoritaire ou la collectivité de rattachement, à savoir les Sociétés d'Économie Mixte et les Sociétés Publiques Locales ainsi que Paris Habitat, à titre consultatif et dans le respect de leur statut et de leurs compétences. Dans le cadre de l'exercice de ces missions, le Correspondant associe le collège des opérateurs de la Commission. Le collège des opérateurs est compétent pour tous les opérateurs de la Ville, dans le respect de leurs statuts. Il peut être saisi à leur sujet par la Maire de Paris, la Secrétaire Générale, les Directeurs Généraux et les référents déontologie des opérateurs (article 1 de l'arrêté).

Les référents déontologie des opérateurs peuvent également être saisis, à titre consultatif et dans le respect de leur statut et de leurs compétences, de toute question relative à l'ensemble des principes et obligations déontologiques qui leur sont applicables (article 2 de l'arrêté).

Dans le cadre de ses relations avec les opérateurs, le Correspondant-Opérateurs, assisté du collège des opérateurs, exerce une compétence d'appui et de conseil, qui ne se substitue pas à celle des organes de chaque organisme compétent en matière de déontologie, conformément à leurs statuts respectifs.

## **2. Un travail en lien avec la Ville**

### **a. La rencontre avec l'Adjointe à la Maire en charge des Sociétés d'Économie Mixte et des Sociétés Publiques Locales**

Une rencontre a eu lieu le 21 avril 2023 entre M<sup>me</sup> Sandrine CHARNOZ, Adjointe à la Maire de Paris en charge des Sociétés d'Économie Mixte et des Sociétés Publiques Locales, appelées les opérateurs de la Ville de Paris, et M<sup>me</sup> Catherine HIRSCH, la Correspondante-Opérateurs de la Commission de

Déontologie, afin d'échanger sur leurs projets et leurs attentes relatives au dispositif déontologique. Elles ont ainsi partagé les objectifs suivants prévus par la réforme :

- Collégialité ;
- Harmonisation et lisibilité ;
- Renforcement des principes communs à la Ville et aux opérateurs ;
- Harmonisation des approches politiques et administratives ;
- Approche respectueuse des spécificités de chacun avec les référents ;
- Participation à la réunion du réseau des directeurs généraux des opérateurs.

Elles ont prévu de se revoir chaque année afin de faire un point sur la mise en œuvre de ces objectifs.

#### **b. La rencontre avec la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de l'action publique**

La Correspondante-Opérateurs a rencontré M<sup>me</sup> Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de l'action publique, accompagnée de M. Thomas BRAND, chargé de missions et notamment du suivi des opérateurs le 28 juin 2023. M<sup>me</sup> Anne-Hélène ROIGNAN s'est réjouie des projets de la Correspondante-Opérateurs visant à créer et à animer le réseau des référents déontologie, insistant sur l'importance pour la Ville de Paris que l'ensemble de ses acteurs partagent les mêmes objectifs déontologiques.

#### **c. Le « Rapport de la Ville actionnaire 2023 »**

Le rapport de la Ville actionnaire 2023 consacre une partie au collège opérateurs de la Commission de Déontologie et à ses missions d'accompagnement afin que ce nouveau volet soit connu de l'ensemble des services de la municipalité et de ses Sociétés d'Économie Mixte et Sociétés Publiques Locales.



**LA VILLE DE PARIS SE DOTE D'UN « CORRESPONDANT OPÉRATEURS » QUI ACCOMPAGNE LES SEM ET LES SPL EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE**

A la suite des délibérations votées en Conseil de Paris en octobre et décembre 2022, la Ville de Paris s'est dotée d'une Commission de déontologie compétente pour i/ les élus et les collaborateurs, ii/ les agents de la Ville de Paris et de ses établissements, et iii/ ses opérateurs (SEM et SPL).

Catherine Hirsch, procureure générale honoraire près la Cour des comptes, est correspondante de cette Commission pour les opérateurs. Les deux membres de son collège sont René Dosière, membre honoraire du Parlement, président de l'Observatoire de l'éthique publique, et Robert Gelli, magistrat judiciaire honoraire et déontologue de la Haute autorité pour la santé. L'objectif de cette Commission, et plus particulièrement de la correspondante opérateurs et de son collège, est de renforcer l'accessibilité des principes déontologiques communs à la Ville de Paris et à ses opérateurs, grâce notamment à la possibilité pour tous les membres de faire appel à la collégialité de la Commission en cas de besoin.

Plus spécifiquement, l'arrêté de la Maire de Paris portant sur les compétences du Correspondant Opérateurs prévoit qu'il accompagne et conseille les « opérateurs » de la Ville de Paris, qui sont les organismes dont la Ville de Paris est actionnaire majoritaire ou la collectivité de rattachement, à savoir les Sociétés d'Économie Mixte, les Sociétés Publiques Locales et Paris Habitat, à titre consultatif et dans le respect de leur statut et de leurs compétences. Dans le cadre de l'exercice de ces missions, le Correspondant associe le collège des opérateurs de la Commission.

Le collège est compétent pour les Opérateurs, dans le respect de leurs statuts et peut être saisi par la Maire de Paris, la Secrétaire Générale, les DG et les référents déontologie des Opérateurs (article 1).

Les référents déontologie des opérateurs peuvent également être saisis, à titre consultatif et dans le respect de leur statut et de leurs compétences, de toute question relative à l'ensemble des principes et obligations déontologiques qui leur sont applicables (article 2).

Dans le cadre de ses relations avec les opérateurs, le Correspondant Opérateurs, assisté du collège des Opérateurs, exerce une compétence d'appui et de conseil, qui ne se substitue pas à celle des organes de chaque organisme compétent en matière de déontologie, conformément à leurs statuts respectifs.

Le Correspondant Opérateurs, associé au collège des Opérateurs, anime et coordonne le réseau des référents déontologie des opérateurs.

### **3. La mise en place d'un réseau d'échanges et de bonnes pratiques avec les référents déontologie des opérateurs**

#### **a. Le lancement de l'animation du réseau des référents déontologie des opérateurs**

L'animation du réseau des référents déontologie a été engagée par deux réunions en 2023. La prochaine réunion du réseau portera sur le thème des cadeaux et invitations, et se tiendra le 13 mars 2024.

- [Le 30 juin 2023 : Présentation de la réforme des instances déontologiques de la Ville de Paris](#)

Le 30 juin 2023, le collège opérateurs de la Commission de Déontologie a organisé deux réunions de présentation. La première de ces réunions s'est tenue avec les directeurs généraux des opérateurs de la Ville de Paris en présence de M<sup>me</sup> Sandrine CHARNOZ, Adjointe à la Maire de Paris en charge des Sociétés d'Économie Mixte et des Sociétés Publiques Locales. La seconde, avec l'ensemble des référents déontologie des opérateurs. Ces deux réunions avaient pour objectif de présenter la réforme des instances déontologiques de la Ville de Paris, le rôle de la Correspondante-Opérateurs, le fonctionnement du collège des opérateurs et de faire le point sur la maturité des dispositifs déontologiques de chacune des Sociétés d'Économie Mixte et des Sociétés Publiques Locales. Elles ont également permis de présenter aux participants le secrétariat de la Commission de Déontologie qui est leur interlocuteur de premier niveau.

Lors de la réunion avec les référents déontologie des Sociétés d'Économie Mixte et des Sociétés Publiques Locales, les éléments suivants ont été mis en avant :

- Le rôle d'animation du réseau des référents déontologie assuré par le collège des opérateurs ;
- La proposition d'un cycle d'information – sensibilisation aux questions déontologiques des référents déontologie ;
- L'objectif d'échanges de bonnes pratiques et de valorisation des travaux des référents déontologie ;
- La proposition de création d'un groupe des référents déontologie des opérateurs qui leur permettrait d'échanger et de partager les meilleures pratiques sur un forum dédié ;
- Une réunion trois fois par an.

Cette première réunion a marqué le point de départ du fonctionnement en réseau, en permettant le partage d'historiques, d'expériences et de préoccupations rencontrées dans chaque structure. Ce partage a également mis en lumière certaines problématiques communes qui feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre des rencontres suivantes du réseau : la prévention des conflits d'intérêts ainsi que les règles et pratiques concernant les cadeaux et invitations.

Ces réunions ont été précédées d'une prise de contact avec les directeurs généraux des Sociétés d'Économie Mixte et des Sociétés Publiques Locales leur demandant de répondre à questionnaire sur les points suivants afin de fournir au collège des premiers éléments d'information :

- Accueil et vie de la charte de déontologie de la structure ;
- Description des dispositifs anti-corruption mis en place au sein de la structure ;
- Communication, sensibilisation et formation à la déontologie au sein de la structure ;
- Perception de la déontologie.

- Le 29 novembre 2023 : le conflit d'intérêts

Cette réunion de l'ensemble des référents déontologie (en présentiel ou en visioconférence) a permis de rappeler la définition des conflits d'intérêts sur les plans pénal et déontologique et de présenter les procédures mises en place dans chaque structure afin de faire connaître cette notion et de prévenir les risques qui lui sont attachés, avec un point d'attention particulier sur les risques de conflits d'intérêts public-public.

Le collège des opérateurs a partagé les pratiques de la Ville de Paris en matière de prévention des conflits d'intérêts : formalisme de publication du risque de conflit d'intérêts, mise en œuvre des mesures de déport et renonciation à l'intérêt. Les approches de chaque référent déontologie ont été présentées, ce qui a créé un terrain d'échanges des bonnes pratiques. Il a été noté que certaines structures dispensaient des formations à la déontologie par des tiers spécialisés dans ce domaine, d'autres les réalisaient en interne. Une structure insiste particulièrement sur l'infraction de blanchiment et sa prévention. Ces regards croisés sur les pratiques déontologiques ont été riches en apprentissages et méthodologies à retenir. Le collège des opérateurs a renouvelé sa disponibilité et son souhait de pouvoir intervenir en comité de direction ou en comité de direction élargi des opérateurs afin de poursuivre la sensibilisation et soutenir les référents déontologie des opérateurs dans leurs missions.

**b. La sensibilisation aux conflits d'intérêts à PariSeine le 9 novembre 2023**

À l'initiative du référent déontologie de PariSeine, une première session de sensibilisation à la déontologie a été organisée en présence de la Directrice Générale et de la quasi-totalité des collaborateurs, sur site ou à distance. Ce temps de formation avait pour thème la prévention des conflits d'intérêts, et a abordé le droit applicable en la matière et le partage des actions préventives qui sont mises en œuvre à la Ville de Paris. Cette présentation a suscité de nombreuses questions sur l'identification du risque de conflit d'intérêts et des actions à entreprendre pour couvrir ce risque dans le cadre notamment des procédures de marchés.

Les retours à la suite de cette formation ont été positifs. En effet, le référent déontologie de PariSeine a indiqué que cette approche de la déontologie par un tiers à la structure, différente de celle effectuée en interne avait permis de créer une nouvelle dynamique sur le sujet et de favoriser des questionnements.

## **Le témoignage de M. Maxime DA SILVA, Réfèrent déontologie de PariSeine**

*« Fin 2018, PariSeine a souhaité inscrire les principes d'intégrité et de transparence à respecter par ses collaborateurs dans la politique et la culture d'entreprise.*

*Cette volonté s'est à la fois traduite par l'établissement d'une Charte de déontologie et par la nomination d'un déontologue.*

*Dans le prolongement de cette mise en œuvre initiale, des actions de formation permanente des collaborateurs ont été engagées : présentation de la Charte et de ses principes, rappels réguliers par mail, enregistrement et diffusion d'un webinaire.*

*À l'initiative de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, le réfèrent déontologie a par ailleurs pu participer à plusieurs réunions aux côtés de ses pairs des opérateurs de la Ville de Paris permettant le partage d'expériences et la mutualisation des expertises.*

*Courant 2023, afin de compléter cette démarche, PariSeine s'est rapprochée de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris afin d'organiser une intervention au sein de ses locaux en présence de sa Directrice générale et de l'ensemble du personnel en présentiel et en visioconférence.*

*À cette occasion, nous avons eu l'honneur d'accueillir Mme Catherine HIRSCH, M. René DOSIÈRE et M. Robert GELLI.*

*La réunion a débuté par une introduction sur le rôle vital de la déontologie dans le maintien de l'éthique et de la transparence au sein des institutions publiques. Les représentants de la Commission ont ensuite exposé les principes directeurs de la déontologie, mettant l'accent sur la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts.*

*Ils ont illustré ces principes par des exemples concrets, soulignant l'importance du respect des règles éthiques dans les relations professionnelles. Des cas pratiques, adaptés à notre secteur, ont été discutés pour sensibiliser davantage les participants, nombreux et investis sur ce thème. La Commission de Déontologie de la Ville de Paris a également présenté les mécanismes de signalement des violations éthiques et encouragé une culture de responsabilité collective.*

*La séance s'est conclue par une session de questions-réponses, offrant aux membres de notre entreprise l'opportunité d'approfondir leur compréhension des enjeux déontologiques.*

*Cette présentation a marqué un jalon essentiel dans l'engagement de PariSeine envers des pratiques éthiques, renforçant ainsi notre partenariat avec la Ville de Paris pour une collaboration transparente et intègre. »*



---

# LE DISPOSITIF DÉONTOLOGIQUE SPÉCIFIQUE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

---

## **1. La Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements**

### **a. Des rencontres régulières avec la Directrice et la référente déontologie de la Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements**

Plusieurs rencontres entre la Référente-Agents de la Commission de Déontologie, la Directrice et la référente déontologie de la Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ont eu lieu en 2023, à un an de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris. Plusieurs sujets ont été abordés afin de prévenir les risques en matière de recrutements et de mobilités et de confirmer la nécessité de définir et mettre en œuvre des procédures spécifiques et efficaces. C'est ainsi qu'après avoir établi un formulaire adapté pour le recrutement et une procédure rapide d'avis déontologique en 2022, un dispositif similaire a été défini pour la mobilité des agents dans le secteur privé et public concurrentiel.

De plus, la référente déontologie de la Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements a organisé des sessions de formation à la déontologie des agents de la Délégation et inscrit dans les comptes rendus d'activité des rappels des règles déontologiques afin de jalonner l'année des agents impliqués sur ce sujet.

### **b. La session de sensibilisation à la prévention des conflits d'intérêts et aux mobilités post Jeux Olympiques et Paralympiques**

La Référente-Agents de la Commission de Déontologie a été invitée au comité de direction de la Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements par sa directrice afin de présenter à l'ensemble de l'équipe les règles de prévention des conflits d'intérêts pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques et dans le cadre de leur mobilité à l'issue de l'événement. Cette session a été préparée en lien avec la référente déontologie de la Délégation. Elle a donné lieu à des questions notamment sur les modalités d'anticipation des projets professionnels et les perspectives professionnelles des agents. Le dialogue a ainsi été ouvert avec les agents qui peuvent contacter la référente déontologie de la Délégation ou la Référente-Agents de la Commission de Déontologie pour préparer leur avenir quand ils sont murs.

### **c. L'évolution de l'activité entre 2022 et 2023**

Comme prévu, les rôles de la référente déontologie de la Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements et de la Référente-Agents de la Commission de Déontologie se sont accentués en 2023 du fait de l'intégration de nouveaux arrivants à l'approche de la date butoir des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

	2022	2023
<b>Demandes d'avis recrutement</b>	Trentaine	54
<b>Demandes de cumuls</b>	5	4
<b>Rappels des règles déontologiques dans les CRA</b>	7	Une fois tous les 2 mois en moyenne
<b>Cadeaux</b>	9	38
<b>Invitations</b>	5	33
<b>Avis de départs</b>	-	1
<b>Formations déontologiques</b>	-	2

#### **d. La collaboration avec la Solideo**

Une réunion s'est tenue en 2023 avec le référent du service déontologie de la Solideo qui a présenté le dispositif mis en place au sein de l'organisme pour prévenir les risques dans ce domaine. La Solideo est un établissement public d'environ cent cinquante salariés, qui doit disparaître le 31 décembre 2025. L'organisation repose sur un déontologue extérieur qui accompagne les services de la structure, il est complété par un comité éthique qui supervise le sujet avec le Comité d'éthique de Paris 2024. Le sujet de la mobilité à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques a fait l'objet de procédures spécifiques et d'un contrôle adapté, à l'image de ce qui a été prévu à la Ville de Paris. Il a été indiqué que 95% des effectifs ont été formés notamment sur le plan comportemental et éthique. Des échanges sont prévus pour poursuivre le dialogue en 2024.

## **2. L'Adjoint à la Maire de Paris en charge des Jeux Olympiques et Paralympiques et son cabinet**

#### **a. Des sessions de sensibilisation à la déontologie de l'Adjoint à la Maire de Paris en charge des Jeux Olympiques et Paralympiques et de son cabinet**

Deux sessions de sensibilisation à la déontologie et aux procédures de marchés publics ont eu lieu en 2023 auprès de l'Adjoint à la Maire de Paris en charge des Jeux Olympiques et Paralympiques, M. Pierre RABADAN, et de son cabinet. L'objectif de ces sessions présentées par M. Yves CHARPENEL était de rappeler le cadre déontologique dans lequel s'inscrivent les missions de l'élu et de ses collaborateurs sur le sujet sensible des Jeux Olympiques et Paralympiques. Plusieurs thèmes ont fait l'objet de développements spécifiques notamment les déclarations des rendez-vous avec les représentants d'intérêts, les risques de conflits d'intérêts, le principe d'impartialité et le droit de suite. La première de ces sessions qui s'est tenue en février 2023 a également fait intervenir la Direction des Finances et des Achats qui a présenté les différentes étapes des procédures de marchés publics et les risques y afférant. Ces sessions ont été particulièrement intéressantes et riches en questions, propositions et réponses. Surtout, elles ont permis à tous de s'identifier et donc de faciliter les contacts en cas de questionnement urgent.

#### **b. Des échanges fluides pour toutes questions et mobilisation en urgence**

En plus de la tenue de ces sessions de sensibilisation, plusieurs réunions se sont tenues pendant l'année entre M. Pierre RABADAN et M. Yves CHARPENEL afin d'aborder les questions déontologiques de l'élu et de sa délégation. Les échanges sont fluides sur les questions et l'habitude est désormais prise de contacter le secrétariat de la Commission de Déontologie afin de l'interroger sur tous sujets

déontologiques. C'est ainsi que plusieurs saisines ont eu lieu en 2023 notamment sur la prévention des conflits d'intérêts en matière de cumul d'activités.

### **3. Le Comité d'éthique de Paris 2024**

Le Comité d'éthique de Paris 2024 est chargé de superviser la politique éthique de Paris 2024 et de veiller au respect, par les collaborateurs, des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles Paris 2024 fonde son action. Il veille également à la prévention des conflits d'intérêts. Il s'appuie sur la Charte éthique de Paris 2024, adoptée par le conseil d'administration du 17 avril 2019, qui rappelle les principes d'intégrité, de neutralité et de fair-play que l'ensemble des membres engagés dans l'organisation des Jeux devront mettre en œuvre pour organiser de jeux éthiques.

Les valeurs du Code de déontologie adoptées par le Conseil de Paris, ont, elles aussi, vocation à constituer une norme souple destinée à rappeler à tous la portée des valeurs de la collectivité territoriale.

Les questions d'éthique concernant les élus, collaborateurs d'élus, agents et opérateurs de la Ville de Paris ont toutes vocation à être examinées par la Commission de Déontologie de la Ville de Paris afin de fournir des avis. Ces avis sont fondamentalement destinés à donner des réponses assurant la meilleure protection possible contre le risque déontologique et le risque pénal qui peut en découler.

Au vu de la décision rendue par le Comité d'éthique le 11 décembre 2023 au sujet de des propos publics tenus par M<sup>me</sup> Émilie GOMIS, membre du comité d'administration de Paris 2024, la Commission de Déontologie de la Ville de Paris engagera en 2024 une réflexion sur les contours de l'obligation de réserve des élus, collaborateurs et agents de la municipalité parisienne.

Des échanges entre la Commission de Déontologie de la Ville de Paris et le Comité d'éthique de Paris 2024 permettront avant et pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de s'assurer que les situations en cause connaîtront une réponse cohérente dès lors que leurs liens entre la Ville et les Jeux auront été mises en lumière.

### **4. La conférence du 9 juin 2023 relative à l'éthique et à la probité dans le domaine du sport et la lutte contre leurs atteintes**

Ce colloque a été marqué par de nombreuses interventions sur les dispositifs déontologiques existants (Agence Française Anticorruption, Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, Parquet National Financier, Commission de Déontologie de la Ville de Paris...) ainsi que sur les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les croisements des valeurs de ces deux univers ont été mis en avant. Ainsi M. François MOLINS, Procureur Général près la Cour de cassation, a évoqué le sport comme vecteur de valeurs très fort comme l'amitié, l'excellence et le respect mais également des déviances, des dérives voir des délits. Il a rappelé qu'il y avait plusieurs chartes éthiques signées, l'une d'elle évoque l'honnêteté, ce qui est intéressant tant pour le sport que pour la déontologie. M. Jean-Marc SAUVÉ, Président du Comité d'éthique Paris 2024, et M. Nicolas FERRAND, directeur général de la Solideo, ont rappelé qu'à l'origine, les règles sur la probité ne concernaient que l'application de la réglementation de la commande publique, désormais elles vont au-delà et concernent les secteurs privés et publics. Il y a globalement une plus grande vigilance de tous sur ces sujets et on constate une plus grande robustesse des dispositifs éthiques qui contribuent à la crédibilité des acteurs. L'éthique n'est donc pas un frein mais crée un renforcement du positionnement.

COLLOQUE  
La probité à l'épreuve des  
Jeux olympiques et paralympiques 2024



COUR DE CASSATION

**Vendredi 9 juin 2023**

**De 9 heures 30 à 12 heures 30**  
Hôtel de Ville de Paris  
5 rue Lobau - Paris Centre.

**De 14 heures 30 à 17 heures**  
Grand'Chambre de la Cour de cassation  
5 quai de l'Horloge - Paris 1<sup>er</sup> arr.

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024 qui se dérouleront principalement à Paris, Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris, Monsieur Christophe SOULARD, Premier président de la Cour de cassation et Monsieur François MOLINS, Procureur général près ladite Cour organisent un colloque consacré à l'éthique et à la probité dans le domaine du sport, et la lutte contre leurs atteintes.



MATINÉE : HÔTEL DE VILLE DE PARIS

9h15 Accueil des participants

9h30

- Allocutions d'ouverture
- Anne HIDALGO, maire de Paris
  - Christophe SOULARD, premier président de la Cour de cassation
  - François MOLINS, procureur général près la Cour de cassation

**BILAN ET PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES  
À LA PROBITÉ À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES**

10h00 De la loi du 11 octobre 2013 à la loi olympique du 26 mars 2018 :  
genèse et approche en droit comparé

Chantal CUTAJAR, maître de conférences à l'université de Strasbourg

10h30 Table-ronde n°1 : L'émergence de nouveaux acteurs

- Modératrice : Chantal CUTAJAR, maître de conférences à l'université de Strasbourg
- Yves CHARPENEL, président de la Commission de déontologie du Conseil de Paris
  - Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD, déontologue chargée des agents de la Ville de Paris
  - Jean-François BOHNERT, procureur de la République financier
  - Didier MIGAUD, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
  - Alice NAVARRO, directrice adjointe de l'Agence française anti-corruption

12h00 Echanges / 12h15 Pause déjeuner

APRÈS-MIDI : GRAND'CHAMBRE DE LA COUR DE CASSATION

14h30 Table-ronde n°2 : La prévention des conflits d'intérêts

- Modérateur : Yves CHARPENEL, président de la Commission de déontologie du Conseil de Paris
- Jean-Marc SAUVÉ, président du Comité d'éthique des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024
  - Nicolas FERRAND, directeur général de SOLIDEO

14h15 Tony ESTANGUET, président du Comité d'organisation  
des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

**LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DES ATTEINTES  
À LA PROBITÉ DANS LES ÉPREUVES SPORTIVES**

15h30 Table-ronde n°3 : Etat de la législation en matière de dopage  
et pratique de la lutte contre le dopage

- Modérateur : Alain LACABARATS, président de chambre honoraire à la Cour de cassation
- Olivier CHRISTEN, directeur des affaires criminelles et des grâces
  - Colonel Ludovic EHRHART, commandant en second de l'OCLAESP
  - Laure BECCUAU, procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris
  - Gaylor RABU, maître de conférences à l'université d'Aix-Marseille
  - Pierre RABADAN, ancien rugbyman professionnel, adjoint à la Maire de Paris chargé du sport et des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

16h30 Echanges / 16h45 Clôture



---

# DES ÉCHANGES DE PLUS EN PLUS NOMBREUX AVEC LES PARTENAIRES DE LA VILLE

---

Ces échanges constituent des sources d'inspirations pour la Ville et ses partenaires.

## **1. La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique**

### **a. La rencontre des référents déontologiques des structures publiques du 23 juin 2023**

Globalement, a été mise en avant l'idée que les référents déontologiques sont des « partenaires » vis-à-vis des administrations, des collectivités, etc... qui ont pour rôle d'accompagner, de sensibiliser et de conseiller, et qu'ils sont essentiels dans la diffusion d'une culture intégrité et de transparence. À cet égard, la diversité des profils et des expériences des référents déontologiques est une force, la collégialité est donc une valeur ajoutée. Il a été constaté une appropriation des dispositifs en progression.

Le rôle doctrinal de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique dans ce domaine a été réitéré, car le conflit d'intérêts marque de plus en plus les citoyens.

Il a été annoncé qu'une réflexion sur le souhait d'une évolution législative sur les représentants d'intérêts et la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est en cours.

Ces temps d'échanges étant particulièrement intéressants, il a été souligné le projet d'organiser des colloques en région et de multiplier ces temps d'échanges entre référents et Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

### **b. Les dix ans de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique**

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique a convié les neuf membres de la Commission de déontologie pour cette journée anniversaire des dix ans de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et la création de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Par ailleurs, lors de cette journée, M. René DOSIÈRE est intervenu dans la table ronde consacrée à la déontologie dans les collectivités locales. Il a souligné la création désormais obligatoire d'un référent déontologue des élus locaux, ce qui ne manquera pas de renforcer l'activité de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique dans son rôle de conseil déontologique. En effet, le décret relatif au référent déontologue de l'élu local laisse une grande initiative aux collectivités pour le choix du déontologue, ses compétences, ses modalités d'action. Le rôle de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique sera utile et nécessaire pour contribuer à préciser le profil et l'activité de cette nouvelle fonction au sein des collectivités, incontournable pour développer les pratiques déontologiques des élus locaux.

## 2. L'association Transparency International

### a. Le Forum des collectivités

La Ville de Paris participe aux réunions du forum des collectivités organisées par Transparency International. Les réunions en 2023 ont porté sur les thèmes suivants :

21 novembre 2023 : bilan des engagements pris par des élus auprès de Transparency France lors des élections locales de 2020 et 2021 ;

5 septembre 2023 : la prévention des risques de corruption dans les opérations de mécénat et parrainage des entreprises vers les collectivités territoriales ;

6 juin 2023 : l'encadrement des mobilités public/privé dans le secteur public local ;

4 avril 2023 : les engagements pris lors des élections municipales de 2020 par des candidats et lien avec la « personne référente pour l'accès aux documents administratifs » ;

7 février 2023 : la mise en œuvre du référent déontologue des élus locaux.

### b. La Journée de la transparence les 7 et 9 décembre 2023

**JOURNÉE DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES PROFESSIONNELS**  
**JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023**

Une journée dédiée aux professionnels engagés dans la lutte anti-corruption : entreprises, collectivités, organisations de la société civile et experts.  
Journée animée par Vincent Edin, Journaliste

**8h30 - 9h00** \_\_\_\_\_  
Accueil des participants

**9h00 - 9h30** \_\_\_\_\_  
Discours d'ouverture

- Ville de Paris
- Transparency International France

**9h30 - 11h15** \_\_\_\_\_  
Les évolutions actuelles de la lutte anti-corruption

- François Valérien, Président Transparency International
- Nicola Bonucci, Avocat, ancien Directeur des affaires de l'OCDE
- Philippe Jaegle, Procureur financier adjoint, Parquet National Financier
- Ambre Steyer, Associée, Proetic

**11h15 - 12h45** \_\_\_\_\_  
Devoir de vigilance, durabilité et sincérité

- Florence Peybernes, Présidente du Haut Conseil du commissariat aux comptes
- Frédéric Potier, Délégué Général à l'Éthique et à la Conformité, RATP
- Olivier Petitjean, Coordinateur, Observatoire des multinationales
- Philippe Goossens, Avocat associé, Advant-Altana

**13h00 - 14h30** \_\_\_\_\_  
Déjeuner partenaires en présence des intervenants (sur invitation)

**14h30 - 16h00** \_\_\_\_\_  
A l'approche des Jeux olympiques et paralympiques 2024, quels enjeux pour la lutte contre la corruption ?

- Isabelle Jégouzo, Directrice de l'Agence française anticorruption
- Jean-Marc Sauvé, Président du Comité d'Éthique Paris 2024
- Emmanuel Constant, Vice-Président en charge de l'éducation et des Jeux olympiques et paralympiques, Département de la Seine-Saint-Denis
- Fleur Jourdan, Avocate associée, Fleurus Avocats

**16h15 - 17h45** \_\_\_\_\_  
Transparence, redevabilité et développement

- Afissalou Gaye, Chief of Compliance, Orange-Sonatel
- Laurent Scheer, Vice-Président, Global Public Affairs & Alcohol in Society, Pernod Ricard
- Sara Brimbeuf, Responsable plaidoyer Flux Financiers illicites et Contentieux, Transparency International France

**18h00 - 18h30** \_\_\_\_\_  
Discours de clôture

- Didier Migaud, Président de la Haute Autorité pour la transparence pour la vie publique
- Patrick Lefas, Président de Transparency International France

**PROGRAMME**

Cette Journée de la transparence était organisée par Transparency International le 7 décembre 2023 à l'attention des professionnels et le 9 décembre 2023 pour le grand public. Il en est ressorti une particulière vigilance déontologique liée aux enjeux de lutte contre la corruption à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques.

### **c. Le bilan des engagements municipaux publiés pris en 2020**

Dans le cadre de l'élaboration du bilan des engagements municipaux pris en 2020, M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris en charge notamment du Conseil de Paris, a rencontré les membres de Transparency International en juin 2023 afin de leur exposer les avancées de la Ville de Paris en matière de déontologie et de participer ainsi personnellement aux engagements de la capitale.

Transparency International a publié le bilan des engagements municipaux pris en 2020 de ses adhérents, établi sur la base de sept engagements :

- Mettre en place un plan de prévention de la corruption ;
- Mettre en place une charte déontologique pour les élus et les agents ;
- Publier les rencontres des décideurs publics locaux avec des représentants d'intérêts sous forme d'agenda ouvert ;
- Mieux encadrer l'usage des frais de représentation des responsables d'exécutifs locaux et en assurer la transparence ;
- Mettre en œuvre un registre public des dépôts ;
- Publier le montant cumulé de l'ensemble des indemnités perçues par les élus ;
- Publier en « open data » des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens.

Le bilan publié le 16 janvier 2024 fait apparaître que la Ville de Paris a tenu l'ensemble de ses engagements.

## **3. Le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale**

Le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale a organisé une session de formation du réseau des référents déontologues des collectivités territoriales, animée par Maître DYENS, avocat, auquel le pôle déontologie du Secrétariat Général et la Référente-Agents de la Commission de Déontologie ont participé. Ce dernier a fait le point sur l'actualité jurisprudentielle récente qui a été transmise aux référents déontologie des directions et a permis d'alimenter les discussions et les réflexions sur les éventuelles évolutions à venir des dispositifs déontologiques.

## **4. Des échanges avec d'autres collectivités locales et associations d'élus**

### **a. Lille Métropole**

Le dispositif déontologique mis en place par la Ville de Paris est connu des collectivités territoriales, comme la Métropole de Lille. Son déontologue, Philippe LEMAIRE, magistrat honoraire, a ainsi pris le temps d'échanger longuement avec la Référente-Agents de la Commission de Déontologie et le Secrétariat Général de la Ville de Paris pour connaître la façon d'organiser les formations, de diffuser la culture déontologique et de favoriser la confiance grâce à la confidentialité des questionnements des agents, mais aussi des élus.

## **b. La rencontre du comité de déontologie de la Région Ile-de-France**

Le président de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, M. Yves CHARPENEL, a rencontré le 28 novembre 2023 le Comité de Déontologie de la Région Ile-de-France afin de présenter les dispositifs existants dans les deux entités. Les échanges se sont concentrés sur les bonnes pratiques notamment l'analyse des déclarations d'intérêts et les formations.

## **c. L'Assemblée des Départements de France**

L'Assemblée des Départements de France a organisé une journée sur le référent élu et la prévention des conflits d'intérêts qui s'est tenue le 14 mars 2023, et pendant laquelle M. Yves CHARPENEL a présenté le dispositif de la Ville de Paris. Les intervenants et invités ont pu partager leurs expériences de mise en place d'un dispositif déontologique et de procédures de prévention et d'accompagnement adaptées aux élus.

# **5. La Caisse des Dépôts et Consignations**

Le référent déontologue de la Caisse des Dépôts et Consignations, M. Pierre CHEVALIER, a été convié à la réunion des référents déontologie de la Ville de Paris qui s'est tenue le 12 septembre 2023. Il a présenté les particularités de son organisme, qui est un groupe composé de plusieurs filiales aux activités variées : banque, immobilier, logement, poste, etc... et un personnel d'agents privés et publics. Le dispositif déontologique mis en place a été travaillé en lien avec la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique avec l'objectif de rapprocher les statuts des personnels et les règles qui leur sont applicables.

La réforme mise en œuvre repose notamment sur un dispositif de prévention à trois niveaux, instauré pour répondre à ces questions sensibles :

- Les questions simples sont traitées par chaque agent sur la base d'un référentiel existant ;
- La cellule déontologie, qui regroupe les services juridiques, de conformité et des ressources humaines, connaît des questions plus compliquées et délibère en collégialité ;
- Pour les questions très sensibles, un comité de déontologie, présidé par une personnalité extérieure est compétent.

Le traitement majoritaire des questions déontologiques se fait au premier niveau avec validation de la hiérarchie et/ou de la Direction des Ressources Humaines, 10% des questions sont très sensibles relevant du troisième niveau et le reste est de la compétence du deuxième.

Plusieurs points essentiels issus de l'expérience de la Caisse des Dépôts et Consignations ont été partagés :

- Le rapport de confiance est fondamental, au risque que le dispositif ne fonctionne pas ;
- Il est important de se déplacer dans les entités pour faire connaître le dispositif ;
- Il est indispensable de tracer toutes les décisions ;
- La communication est essentielle pour dédramatiser les situations.



---

# LA LAÏCITÉ

---

Les principes de laïcité et de neutralité sont pleinement intégrés aux obligations déontologiques des agents du service public. Les référents déontologie des directions sont d'ailleurs, dans la quasi-totalité des cas, également référents laïcité.

La Référente-Agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris intègre de plus à chacune de ses formations une partie laïcité durant laquelle intervient la référente laïcité, rattachée au pôle qualité de l'action publique au sein du Secrétariat Général.

La référente laïcité pour les directions de la Ville de Paris a, entre autres, pour mission de diffuser une culture de la laïcité dans les services.

Cette acculturation aux obligations de laïcité et de neutralité pour les agents du service public passe notamment par la formation ainsi que par l'organisation d'évènements ou d'actions de communication à l'occasion de la journée de la laïcité au sein de l'administration parisienne.

La référente laïcité accompagne également les agents et encadrants, dans la bonne application du respect du principe de laïcité.

## **1. Sensibilisation et formation des agents**

### **a. La formation Principes et Valeurs du Service Public sur Ville@pp**

Comme évoqué au chapitre 2, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a rendu obligatoire la formation à la laïcité pour l'ensemble des agents du service public, quel que le soit le corps d'appartenance. La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a ainsi mis à disposition un module de formation uniquement accessible en format e-learning.

La Ville de Paris a saisi cette opportunité pour développer une formation plus large aux valeurs du service public, en intégrant un volet déontologie ainsi qu'un volet lutte contre les discriminations, le tout formant un corpus de connaissances essentielles à tous les agents du service public.

La formation Principes et Valeurs du Service Public, disponible sur Ville@pp, a été lancée le 9 décembre 2022 à l'occasion de la Journée de la laïcité.

En décembre 2023, ce sont plus de 2 500 agents qui ont suivi le module laïcité dans son intégralité.

### **b. Les rencontres sur le terrain, aller vers les agents**

Certaines Directions ont choisi d'organiser également des rencontres de proximité sur le terrain. Ainsi la Direction de la Jeunesse et des Sports a organisé dans chacune de ses circonscriptions des moments de sensibilisation avec les équipes, d'ouvrir ainsi un dialogue et d'échanger sur un format de 2 à 3 heures autour des sujets de laïcité.

La présentation comportait un bref rappel historique, suivi d'une explication de la neutralité dans le service public, une présentation de la charte de la laïcité et enfin d'échanges autour de questions réponses. Ces rencontres, animées par la référente laïcité et les référents de la direction, permettent aux agents de s'exprimer librement sur des sujets qui les questionnent ou des situations qu'ils rencontrent.

Les sujets les plus récurrents lors de ces rencontres ont été les tenues de baignade, les locations de salle pour des fêtes religieuses, les autorisations spéciales d'absence, ainsi que des questions sur la prière collective, voire individuelle dans les différents espaces (dans l'enceinte des stades, à l'intérieur des vestiaires, etc.).

Les verbatim des agents dans les fiches d'évaluation témoignent d'un vif intérêt et d'une grande sensibilité à ce sujet. Ces rencontres ont permis d'échanger sur la laïcité avec près de 200 agents.

D'autres directions se mobilisent également afin de mettre en place des rencontres avec des agents sur le terrain.

### **c. Des formats divers en fonction des publics**

D'autres formats de sensibilisation à la laïcité, peut-être plus faciles pour des publics qui ne disposent pas d'un poste de travail ou maîtrisent moins cet outil, sont également organisés.

Ainsi, la Direction de l'immobilier, de la Logistique et des Transports a mis en place en 2023 des petits déjeuners Déontologie. Quelques 300 agents ont ainsi pu échanger sur les valeurs de la République, la laïcité, la déontologie, et parmi eux, plus de la moitié des 400 agents de nettoyage (voir le témoignage de M. Philippe CERANI, chapitre 4).

La Direction de la Propreté et de l'Eau a, quant à elle, poursuivi les séances de théâtre forum avec quelques 400 agents formés.

Ce sont en tout plus de 1 000 agents qui ont également été formés ou sensibilisés au principe de neutralité sous différents formats en plus des 2 500 qui ont suivi le module sur Ville@pp.

## **2. Assurer une mission de conseil auprès des agents**

### **a. Les réponses aux saisines**

Via l'adresse générique [laicite@paris.fr](mailto:laicite@paris.fr), la référente laïcité a été saisie à une trentaine de reprises cette année 2023, principalement par la Direction des Affaires Scolaires, la Direction des Familles et de la Petite Enfance, ainsi que la Direction des Affaires Culturelles.

Plus d'un tiers des cas concerne le port du couvre-chef, l'interprétation de certains types de coiffe, voire des différences d'interprétations entre directions. Des échanges ont à chaque fois été organisés avec l'encadrant en demande, ainsi que le référent laïcité de la Direction.

Les encadrants concernés sont souvent bien au fait des règles, mais ont besoin d'être confortés dans leur interprétation et leur analyse du principe de laïcité.

Les situations se sont gérées dans la très grande majorité des cas par le dialogue et une meilleure compréhension par les agents de la neutralité du service public.

Le port de signes religieux par les usagers pose également parfois question : élève du conservatoire, élève de cours municipaux pour adultes, lycéenne qui intervient dans une bibliothèque pour de l'aide aux devoirs, etc.

Les autres sollicitations sont assez diverses : information sur les autorisations spéciales d'absence, interprétation de tatouages, présence d'un sapin de Noël au moment des fêtes de fin d'année, etc.

### b. L'animation du réseau des référents

Les référents déontologie et laïcité sont réunis tous les deux mois sous l'égide de la Référente Agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris. À cette occasion, sont abordés les différents sujets d'actualité qui peuvent questionner au sein des directions ainsi que les problématiques de formation.

## 3. Communiquer sur le principe de laïcité : la Journée de la Laïcité



### a. La diffusion de Charte de la Laïcité dans les services publics

En 2023, à l'occasion de la Journée de la Laïcité, la charte de la laïcité dans les services publics a été diffusée à plus de 4 000 exemplaires grâce à la DRH et la Dicom.

À travers les nombreux canaux de communication de la Ville de Paris (Flash Info, Actu Capitale, réseau RH, rezocom, Clé du Management, ...), la diffusion de la charte a été accompagnée de messages afin de rappeler ce qu'est le principe de laïcité et inciter les agents à suivre la formation sur Ville@pp.

### b. Les rencontres avec les agents

Trois rencontres ont été organisées en décembre, permettant ainsi de créer des espaces de dialogues et échanger sur les sujets de laïcité :

La Direction des Affaires Scolaires a organisé la diffusion du documentaire « Liberté, Égalité, Laïcité » suivie d'une table ronde avec le réalisateur, M. Jean CRÉPU, et M. Stéphane GAULIER, directeur du patronage laïque Jules Vallès, partenaire de l'opération.

La Direction du Logement et de l'Habitat a proposé un Théma Café autour de la « Querelle des inventaires et biens de l'Église » suite à la loi de 1905.

La réunion trimestrielle des cadres dirigeants, vendredi 8 décembre, a été dédiée au thème de la laïcité. Sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie VILLETTE et M<sup>me</sup> Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris en chargée des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public. M. Olivier ROUSSELLE, Président de l'Observatoire Parisien de la Laïcité et M<sup>me</sup> Marie-Françoise



LEBON-BLANCHARD, Référente Agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, ont présenté les dernières décisions du Conseil d'État et de la Cour de Cassation relevant de l'application du principe de neutralité et de laïcité et ont répondu aux questions et témoignages des cadres présents.

#### **4. L'Observatoire Parisien de la Laïcité**

L'Observatoire Parisien de la Laïcité (OPL) est, depuis 2010 un lieu de débats et d'échanges qui permet de confronter les points de vue sur des sujets de fonctionnement de la collectivité.

Il est composé à parité de représentants de l'ensemble des groupes politiques et d'experts universitaires ou juristes. Il est présidé par M. Olivier ROUSSELLE, Conseiller d'État.

Ses travaux ont permis d'aboutir à des recommandations pragmatiques, dont plusieurs ont été reprises dans la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

L'OPL s'est à nouveau réuni deux fois en cette année 2023, afin notamment de faire le point sur l'application de la loi du 24 août 2021 au sein des services de la Ville de Paris.

La Direction des Ressources Humaines a ainsi présenté les chiffres de la formation (mentionnés précédemment).

La Direction des Finances et des Achats a précisé le travail des équipes sur l'intégration des clauses de laïcité et de neutralité dans les contrats de la commande publique. Ce sont ainsi 200 contrats qui ont été modifiés unilatéralement en 2022. Pour les marchés post-25 août 2021, la Ville insère dorénavant une clause dans le dossier de consultation, reprenant les principes énoncés par la loi.

La Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires a, pour sa part, expliqué le travail fait avec les associations dans le cadre de la mise en place du Contrat d'Engagement Républicain.

De plus, l'OPL a été saisi sur deux sujets spécifiques :

La Direction des Affaires Scolaires a sollicité son expertise sur le règlement des séjours pour mineurs organisés par la Ville de Paris.

L'Académie du Climat rencontrait une situation de port de signes religieux par des élèves d'université, assistant d'une part à des cours au sein de l'Académie et d'autre part intervenant auprès d'élèves collégiens à la fois dans les établissements scolaires et également sein de l'Académie, structure de la Ville.



---

## LES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2024

---

Si la plupart des objectifs qui avaient été privilégiés pour 2023 ont été remplis ou ont commencé à l'être, la nouvelle configuration des instances déontologiques parisiennes depuis le début de 2023 implique une priorisation des actions envisagées en 2024. Voici les axes principaux qui devraient ainsi inspirer les travaux de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris.

### **La déontologie à l'épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques**

Annoncé depuis plusieurs années, le dispositif d'accompagnement déontologique des Jeux Olympiques et Paralympiques va connaître en 2024 son point d'intensité le plus haut, d'une part, en poursuivant avant le début des événements le travail de sensibilisation initié en 2023, d'autre part, en mettant en place pendant les Jeux un dispositif de veille éthique spécifique, et enfin, à leur issue, en initiant une réflexion nationale et internationale sur le bilan déontologique et les préconisations qui pourront en être tirées.

La Commission de Déontologie se devra de continuer d'être aux côtés des élus, collaborateurs et agents pour les conseiller, les orienter et les accompagner afin de répondre aux exigences d'éthique que la municipalité parisienne s'est fixées à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

### **Le développement des échanges avec les différentes instances de la Ville de Paris**

Ces échanges seront développés auprès de plusieurs acteurs de la Ville et de ses proches partenaires.

### **L'organisation de rencontres entre la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, le réseau des référents déontologie des directions et des directions de la Ville de Paris**

La réforme des instances déontologiques entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 a constitué un changement majeur dans le contexte des missions réalisées par la Référente-Agents de la Commission de Déontologie. Pour les référents déontologie, toutefois, ce changement s'est fait « dans la continuité », les interlocuteurs au Secrétariat Général de la Ville de Paris et les thématiques étant restés les mêmes. Ces rencontres ont pour objectif de montrer l'importance de la déontologie à la Ville de Paris, aussi bien pour les agents que pour les élus et leurs collaborateurs. Elles permettent aussi de montrer les démarches de la Ville de Paris vis-à-vis de ses opérateurs par le Collège opérateurs, notamment l'accompagnement et l'animation de réseau qui leur sont proposés, ces opérateurs étant eux-mêmes des interlocuteurs du quotidien des services de la Ville de Paris. Par ailleurs, un travail approfondi sera effectué auprès de certaines directions comme la Direction des Finances et des Achats et l'Inspection Générale.

### **La poursuite des formations élus, collaborateurs agents au sein de toutes les Mairies d'arrondissement**

Même si la formation Ville@pp est largement disponible et suivie par les agents, il reste indispensable de permettre, dans le cadre de moments dédiés, aux agents, aux élus et à leurs collaborateurs d'écouter et d'intégrer les messages déontologiques. Pour cela, les membres de la Commission de Déontologie de la

Ville de Paris accompagnés de son secrétariat se rendent dans les Mairies d'arrondissement pour proposer des formations adaptées au public formé. Ces formations sont l'occasion pour ces publics de questionner leurs pratiques et leurs habitudes, et de pouvoir interroger directement leur Référent. Elles permettent aussi l'identification des personnes en charge de la déontologie à la Ville, et facilitent ainsi la prise de contact ultérieure si un sujet déontologique émerge à la suite de la formation.

### **Le développement des actions de la Commission de Déontologie auprès des opérateurs de la Ville de Paris**

Dans la suite des travaux initiés en 2023, le Collège opérateurs poursuivra son travail d'animation du réseau des correspondants des opérateurs ainsi que ses rencontres avec les agents des Sociétés d'Économie Mixte et des Sociétés Publiques Locales. Il engagera également des réflexions pour bâtir une doctrine commune, susceptible d'inspirer et d'uniformiser les pratiques déontologiques des opérateurs.

## **Se tourner vers l'extérieur**

### **L'organisation d'une conférence sur la déontologie en faisant appel à des personnalités extérieures**

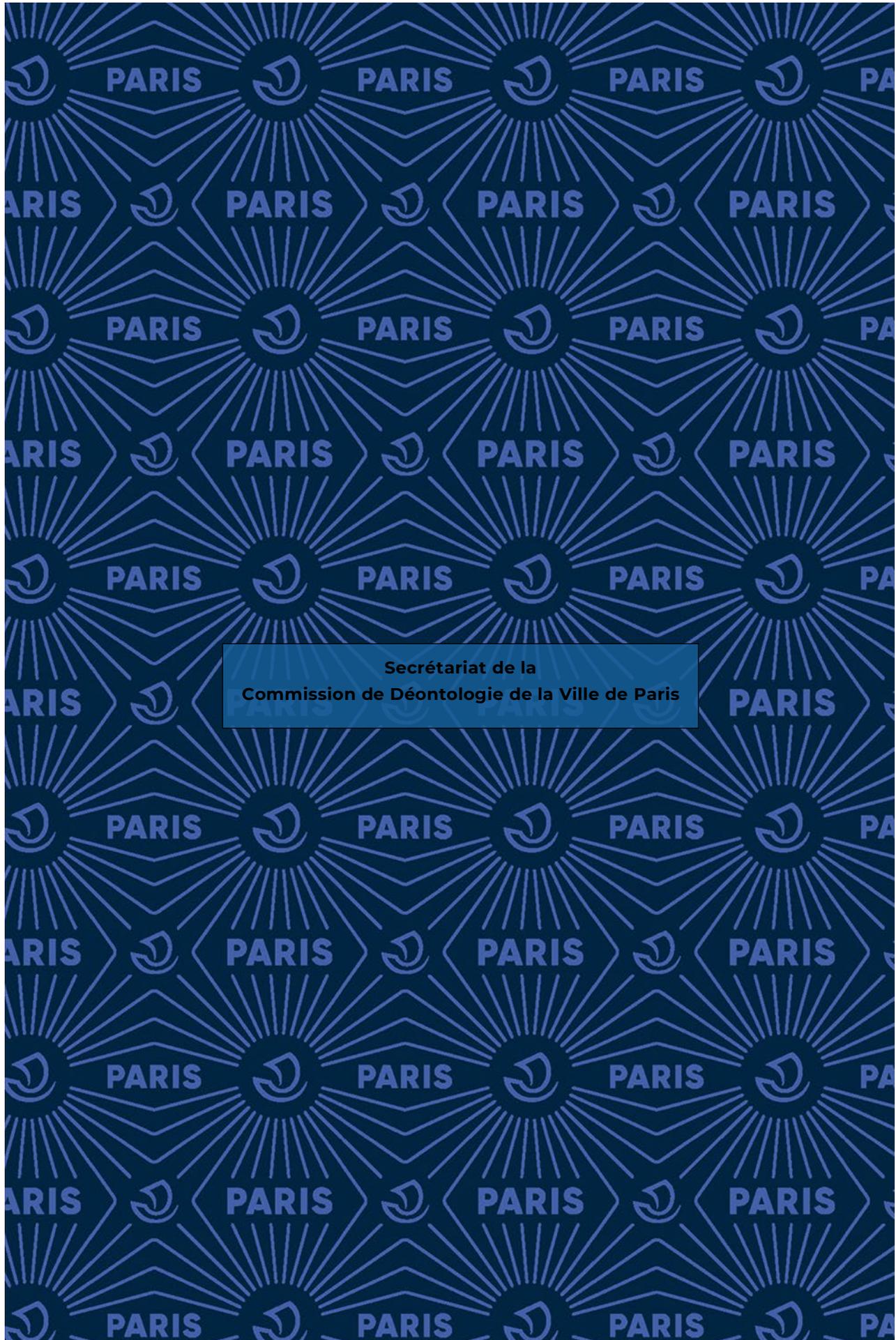
Après dix années de dispositifs déontologiques à la Ville de Paris, la fin d'année pourra être le moment opportun pour dresser un bilan et faire le point sur les questions clés de la déontologie avec des intervenants extérieurs.

### **Le redémarrage du programme Lorenzetti pour favoriser les échanges internationaux sur le déploiement des outils déontologiques**

Les quelques années qui ont suivi la pandémie du Covid-19 ont permis de faire renaître l'aspiration à de nouveaux échanges internationaux sur les questions déontologiques.







Secrétariat de la  
Commission de Déontologie de la Ville de Paris